

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 14 mars 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président,

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE (sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU (à compter de la 1^{ère} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 2^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (déport aux 18 et 19^{ème} questions), M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 2^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 3^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à M. Régis LEBAS), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU jusqu'à la 2^{ème} question puis pouvoir à Mme Marie-Christine MILLAUD), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à

Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON (pouvoir à M. Didier ROUSSELIN), M. Franck COUPEAU (avant la 1^{ère} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOUILLE), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBACK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS), M. Didier GESLIN (à compter de la 17^{ème} question), M. Patrick GIAT (à compter de la 15^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Franck COUPEAU à compter de la 1^{ère} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 4^{ème} question), Mme Chantal MURAT (pouvoir à M. Michel RAPHEL jusqu'à la 14^{ème} question), M. Hervé PINEAU (à compter de la 4^{ème} question), M. Michel RAPHEL (à compter de la 15^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 4^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL à compter de la 3^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), M. Thierry TOUGERON, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Patrick PHILBERT

n° 16

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – SECOND CONTRAT TERRITORIAL DES MARAIS ET COTIERS DE L'AGGLOMERATION ROCHELaise 2024 / 2026 – APPROBATION

Rapporteur : M. KRABAL

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la CdA porte depuis 2021 le Contrat territorial des marais et côtiers de l'Agglomération rochelaise sur la partie de son territoire dépourvue de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le 1^{er} contrat territorial 2021-2023 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier. Il s'agit ici de valider les termes du 2nd contrat territorial 2024-2026.

Les 13 maîtres d'ouvrages (CdA, 7 communes de l'Agglomération, le Département, 3 associations syndicales de marais et l'UNIMA) et les 3 partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département et Région) seront signataires de ce second contrat dont le coût global est estimé à 10,1 millions €. Il sera subventionné par les partenaires financiers à hauteur de 6 millions €. Les différents maîtres d'ouvrages auront ainsi un reste à charge global de 4,1 millions d'€, dont 1,9 million € pour la CdA.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Mise en œuvre et aussitôt transférée aux établissements publics de coopération intercommunale le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est devenue compétente pour la gestion des milieux aquatiques dont les objectifs sont précisés par les alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le territoire communautaire possède la particularité d'être séparé en 3 bassins versants hydrographiques :

- Le Nord et l'Est sont inclus dans le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Sur ce bassin, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est adhérente au Syndicat des Rivières et marais d'Aunis (SYRIMA) qui porte un contrat territorial 2023-2025 intitulé « Contrat territorial Aunis Océan »,
- Le Sud est inclus dans le périmètre du SAGE Charente. Sur ce périmètre, la CdA est adhérente au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) qui porte l'étude préalable à un futur contrat territorial,
- Le centre, dit « zone blanche », n'est couvert par aucun SAGE ; la CdA porte elle-même le « Contrat territorial des marais et côtiers de l'Agglomération rochelaise » depuis 2021.

Sur cette « zone blanche », l'étude préalable avait mis en évidence

- une dégradation importante des cours d'eau pour les 6 compartiments étudiés (lit ; berges & ripisylve ; continuité écologique ; ligne d'eau ; débit ; annexes), les altérations morphologiques et hydrologiques engendrant des perturbations sur les enjeux patrimoniaux naturels (espèces remarquables), sur les enjeux de ressource en eau et sur les enjeux socio-économiques,
- un bilan fonctionnel des marais salés de bonne qualité générale selon les 3 fonctions étudiées (hydraulique ; morphologique / berges ; biologique),
- un bilan fonctionnel des marais doux de qualité moyenne selon les 3 fonctions étudiées (hydraulique ; épuratoire ; biologique).

Un programme d'actions, établi sur 6 ans (2021-2026), a alors été élaboré. Il comprend principalement :

- des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (60 %),
- des travaux d'entretien et de restauration des marais (20 %),
- des études complémentaires préalables à des actions de restauration,
- des actions de suivi qualitatif et quantitatif,
- de la communication.

Bien que porteuse de la compétence GEMAPI, la CdA partage la maîtrise d'ouvrage du programme d'actions associé à ce second contrat 2024-2026 avec 7 communes (Aytré, Clavette, La Jarne, Nieul-sur-Mer, Périgny, La Rochelle et Saint-Rogatien), le Département de Charente-Maritime, 3 associations syndicales de marais (Gatineau ; Aytré/La Jarne/Angoulins ; Marais et Gâts d'Angoulins) et l'UNIMA.

Le 1^{er} contrat 2021-2023, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 06 mai 2021, s'est achevé le 31 décembre dernier. Son bilan fait état d'un taux d'engagement des dépenses de 19 % en raison de l'allongement de la durée de certaines études complémentaires qui a engendré un report des travaux de restauration sur le second contrat 2024-2026. Les principales études engagées et en voie d'achèvement sont les suivantes :

- gestion des têtes de bassins versants,
- restauration hydromorphologique de 3 cours d'eau (Go, Moulinette, Otus),
- restauration de la continuité écologique sur plusieurs ouvrages hydrauliques.

Les actions majeures du second contrat 2024-2026 consisteront en des travaux de restauration hydromorphologique, notamment de la Moulinette sur la commune de Périgny, en complément des travaux déjà réalisés en 2020/21 sur la partie rochelaise du cours d'eau, ou encore en des travaux de restauration de la continuité écologique sur des ouvrages hydrauliques littoraux (barrage Maubec, porte des 2 moulins).

En fonction de sa nature, chaque action peut bénéficier d'aides financières de la part d'un ou plusieurs partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente-Maritime). Les maîtres d'ouvrages et partenaires financiers seront signataires du second contrat territorial 2024-2026 dont le budget prévisionnel est le suivant :

- Dépenses prévisionnelles 2024-2026 TTC :	10 091 186 €
- Participations financières :	6 019 012 € (59,6 %)
- Restes à charge des maîtres d'ouvrages :	4 072 174 € (40,4 %)
dont reste à charge de la CdA :	1 943 735 € (19,3 %)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17 du 6 mars 2024 approuvant le Contrat Territorial des Marais et Côtiers de l'Agglomération rochelaise 2021-2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bilan du Contrat Territorial des Marais et Côtiers de l'Agglomération rochelaise 2021-2023 ci-annexé,
- D'approuver le projet de second contrat territorial 2024-2026 ci-annexé,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat territorial avec les autres maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers, les éventuels avenants et tout document y afférent,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les marchés publics et les demandes d'aides financières relatives aux actions prévues dans le contrat territorial, les éventuels avenants et tout document y afférent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres ayant donné procuration : 22

Nombre de votants : 74

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 74

Votes pour : 74

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Bilan technique et financier du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Agglomération Rochelaise « 2021 » – « 2023 »

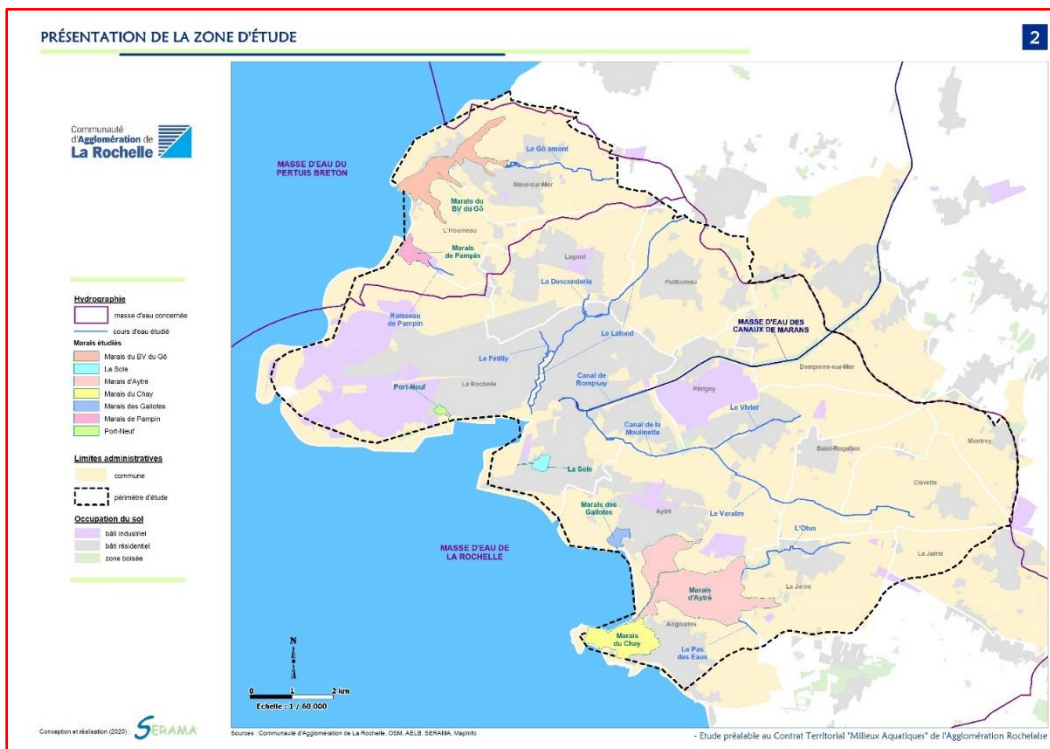
Données générales du territoire

Inscrire ci-dessous les informations qui correspondent à la ou aux thématique(s) de votre contrat.

Généralités				
Nom du contrat	Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Agglomération Rochelaise			
Structure(s) porteuse(s)	CDA LA ROCHELLE			
Dates des précédents contrats + volet(s) concerné(s)	Sans objet car il s'agit d'un 1 ^{er} contrat			
Surface actuelle du territoire (en km ²)	122 km ²			
Présence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) + son nom	NON zone dépourvue de SAGE			
Pressions du territoire (case à cocher)				
Nitrates <input checked="" type="checkbox"/>	Pesticides <input checked="" type="checkbox"/>	Morphologique <input checked="" type="checkbox"/>	Continuité <input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvements tout usage <input type="checkbox"/>
Continuité écologique				
Linéaire de cours d'eau (en km)	42 km			
Nombre d'ouvrages en liste 2	0			
Zone humide				
Surface de zone humide (en ha)	720 ha marais retro-littoraux + 380 ha ZH			
Pollutions diffuses				
Nombre d'exploitations agricoles	Information non disponible			
Surface agricole utile (en ha)	5592			
Nombre de captages prioritaires	1 (+1 sensible)			
Nom des captages prioritaires et leur aire d'alimentation	VARAIZE (y compris LES MORTIERS)			
Surface agricole utile dans les AAC (en ha)	1312			
Nombre d'exploitations agricoles dans les AAC	82			
Gestion quantitative				
Nombre d'irrigants	Information non disponible			
SAU irriguée	Information non disponible			
Présence d'un PTGE + son nom	PTGE Curé en construction (phase Diagnostic en cours)			
Présence d'un OUGC + son nom	OUI / mission de l'EP Marais Poitevin			

Plan d'actions global

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête *des milieux aquatiques* sur la partie du territoire communautaire non couvert par un SAGE nommée « Zone blanche » :





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- Le programme des actions ou travaux visés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux,
- les responsabilités et engagements des acteurs.

Le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer en priorité sur les cours d'eau :

- aménagements favorisant la continuité écologique ;
- travaux d'entretien et de restauration morphologique dans le lit mineur ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- travaux d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve ;
- travaux d'entretien et acquisition foncière sur le lit majeur et annexes.

Le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer également en faveur des marais rétro-littoraux afin de conforter le fonctionnement actuel des marais, d'améliorer la diversité biologique et lutter contre la



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

fermeture de secteurs en déprise. Des actions spécifiques visant à améliorer les compartiments étudiés sont programmées :

- travaux d'entretien, de restauration et de protection des berges des principales voies d'eau ;
- travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- restauration d'ouvrage hydraulique favorisant la continuité écologique.

Le programme d'actions comprend également :

- des actions de suivi qualitatif (analyses physicochimiques et biologiques ; suivis spécifiques pour certaines actions structurantes) et quantitatif (grâce à des indicateurs de suivi de réalisation des actions qui seront présentés chaque année en COPIL).
- des actions d'animation et de communication
- des études complémentaires pour de nombreuses opérations structurantes sur les cours d'eau et marais, la gouvernance de certains marais rétro-littoraux, l'aménagement des têtes de bassins versants, ...

Problématiques et enjeux du territoire :

L'ensemble du territoire de la zone d'étude est façonné suivant plusieurs paysages très variés dans un contexte de forte activité économique et touristique avec de forts usages littoraux :

- Une agriculture de grande polyculture à l'amont dans un paysage très ouvert et homogène ;
- Des traversées urbaines de très forte densité ;
- Des zones de marais rétro-littoraux à usages diversifiés (agriculture, ostréiculture, friches) avec un caractère d'abandon variable.

Les cours d'eau sont essentiellement bordés de cultures à l'amont et de tissu urbain en aval ainsi que quelques espaces verts communaux et privés (jardins). Les principaux désordres mis en évidence sur les cours d'eau reflètent les caractéristiques du territoire :

- **Une altération maximale des composantes morphologiques** : Tous les cours d'eau ont subi d'importants travaux hydrauliques plus ou moins anciens en relation avec les développements de l'agriculture, de l'urbanisme et des axes routiers.
- **Une problématique hydrologique majeure** : Les importantes modifications des bassins versants en relation avec l'agriculture et l'urbanisme ont des impacts conséquents sur l'hydrologie des cours d'eau, tant en régime d'étiage avec des périodes d'assecs prolongées, qu'en régime de pluie avec de forts à-coups hydrauliques pouvant conduire à des inondations. Les zones urbaines



se trouvant en aval des zones de cultures, ce sont elles qui sont plus directement susceptibles d'être concernées par les débordements. De nombreux aménagements pour réguler ces flux ont été réalisés. Les modifications morphologiques des cours d'eau impactent également leur hydrologie.

- **Une dégradation de la qualité de l'eau** : L'occupation des sols sur les bassins versants favorise le ruissellement des sols et le transfert des polluants. L'usage d'adduction en eau potable est réduit en raison de cette mauvaise qualité d'eau et les usages littoraux sont directement dépendants de la qualité des eaux qui arrive dans les baies.
- **Des discontinuités écologiques** : La présence d'ouvrages sur les cours d'eau (et parfois dès la mer) favorise le colmatage du lit en bloquant la libre circulation des sédiments ; ils sont autant d'obstacles infranchissables à la circulation piscicole.

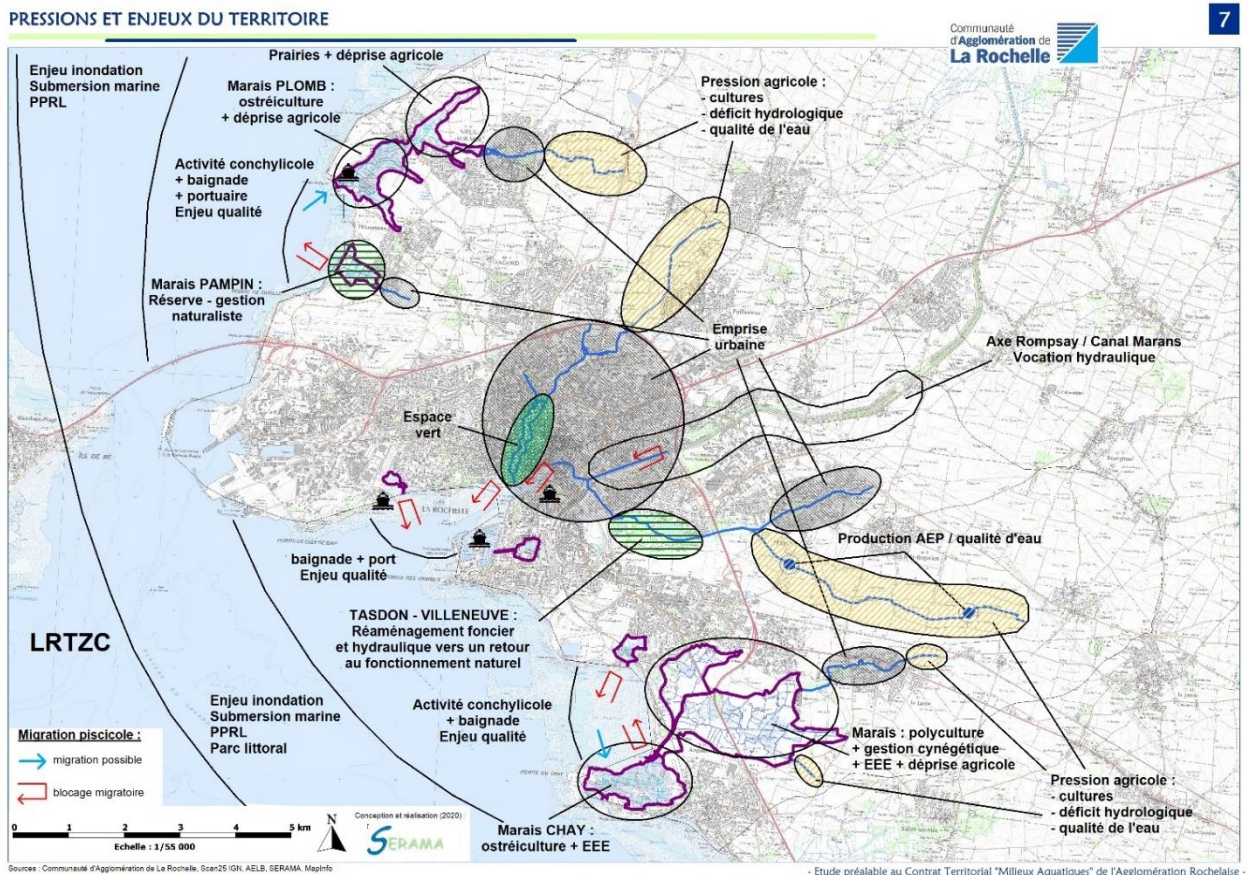
L'état des lieux révèle l'importance des problèmes de morphologie et d'hydrologie provoqués par ces principaux désordres. Ils font pression sur les enjeux patrimoniaux naturels (espèces remarquables), les enjeux de ressource en eau (qualitatif et quantitatif) et les enjeux économiques et récréatifs littoraux.

Les marais rétro-littoraux expertisés présentent des fonctionnements et des usages différents selon leur alimentation (doux/salés).

- **Les marais salés** présentent un bilan fonctionnel de bonne qualité générale qui découle de leurs conditions d'entretien nécessaires au maintien des usages associés, notamment ostréicoles. On observe cependant le déclin des pratiques professionnelles sur certains marais avec l'abandon d'espaces plus ou moins importants et le développement, en lieu et place, d'espèces envahissantes en forte densité (baccharis h.), nuisant au bon fonctionnement biologique des marais.
- Il ressort également que les marais qui bénéficient d'un fonctionnement naturel estuarien offrent généralement un très bon fonctionnement des voies d'eau.
- **Les marais doux** font l'objet d'une gestion plus artificialisée puisque liée à la présence d'ouvrages hydrauliques pour interdire les remontées salées, non compatibles avec les usages associés des marais doux. Ils sont systématiquement cloisonnés à l'aval par un ouvrage qui impacte la continuité écologique.
- Les usages associés à ces marais doux sont aujourd'hui essentiellement agricoles avec le pâturage, la fauche et les cultures ou encore à vocation de gestion naturaliste. Certains autres usages (loisirs, chasse...), font également l'objet d'une gestion spécifique des marais. En dehors du marais de Pampin

(réserve naturelle) qui présente un bon fonctionnement à caractère saumâtre, les autres marais doux apparaissent nettement plus dégradés en raison de l'occupation des sols, de la gestion des niveaux d'eau (niveaux quasi constants) et de la qualité du recouvrement rivulaire.

Les enjeux de la zone d'étude sont synthétisés sur le document cartographique suivant :



Stratégie mise en place et objectifs visés :

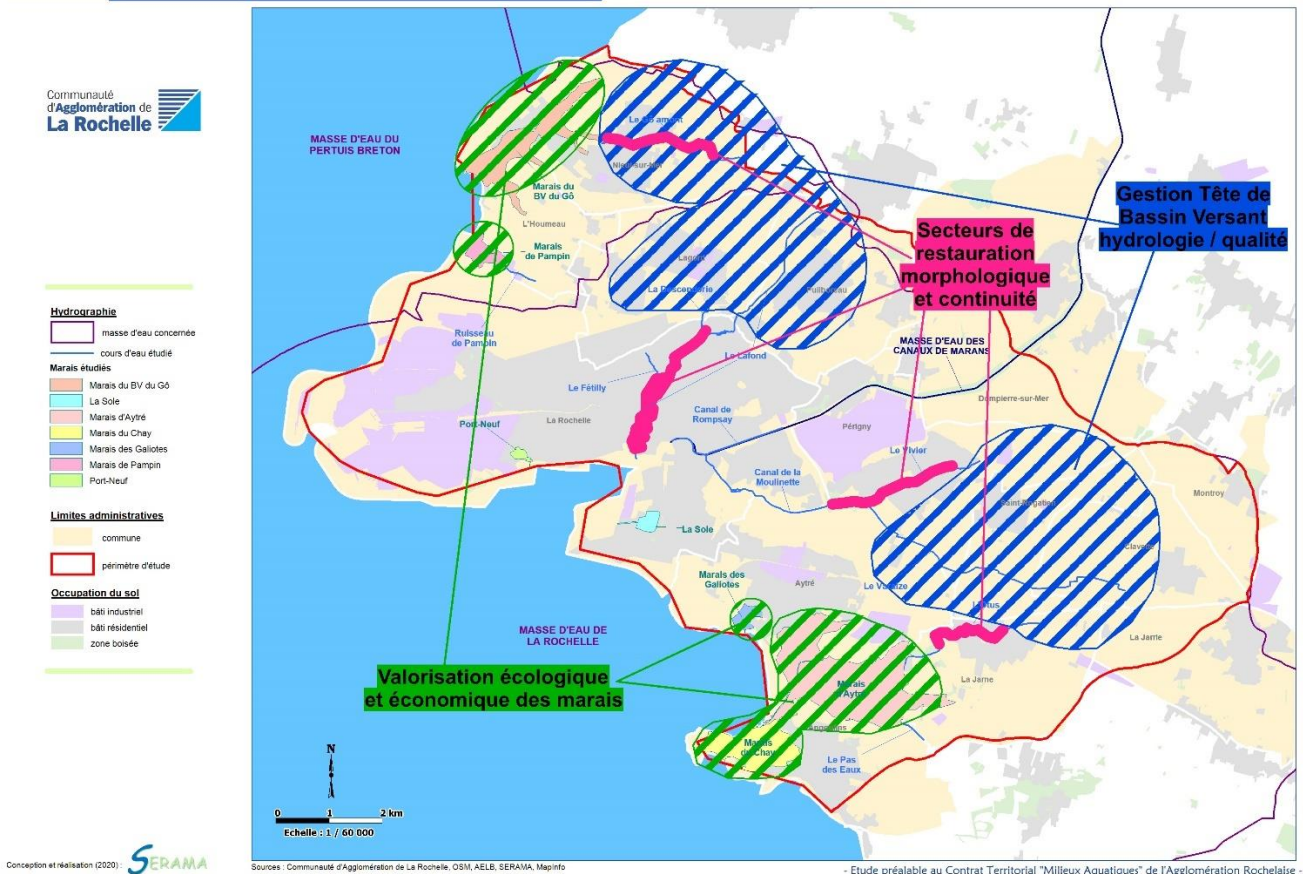
Les principales orientations de la stratégie territoriale sont :

- Gestion des Têtes De Bassin Versant (TDBV) vis-à-vis de la problématique hydrologie/qualité d'eau/captage eau potable (Gô, Lafond/Descenderie/Fétilly, Vivier/Varaize, Otus) ;
- Restauration morphologique et de la continuité dans les zones intermédiaires des cours d'eau (Otus, Moulinette, Vivier, Gô, Lafond) ;
- Valorisation du fonctionnement des 5 marais pour :
 - o Assurer la circulation hydraulique et piscicole ;
 - o Améliorer le fonctionnement biologique ;

- Lutter contre la fermeture des milieux et le développement des espèces envahissantes pour redynamiser l'activité économique.

PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

8



Ces principales orientations stratégiques s’inscrivent en parallèle d’autres projets portés par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle :

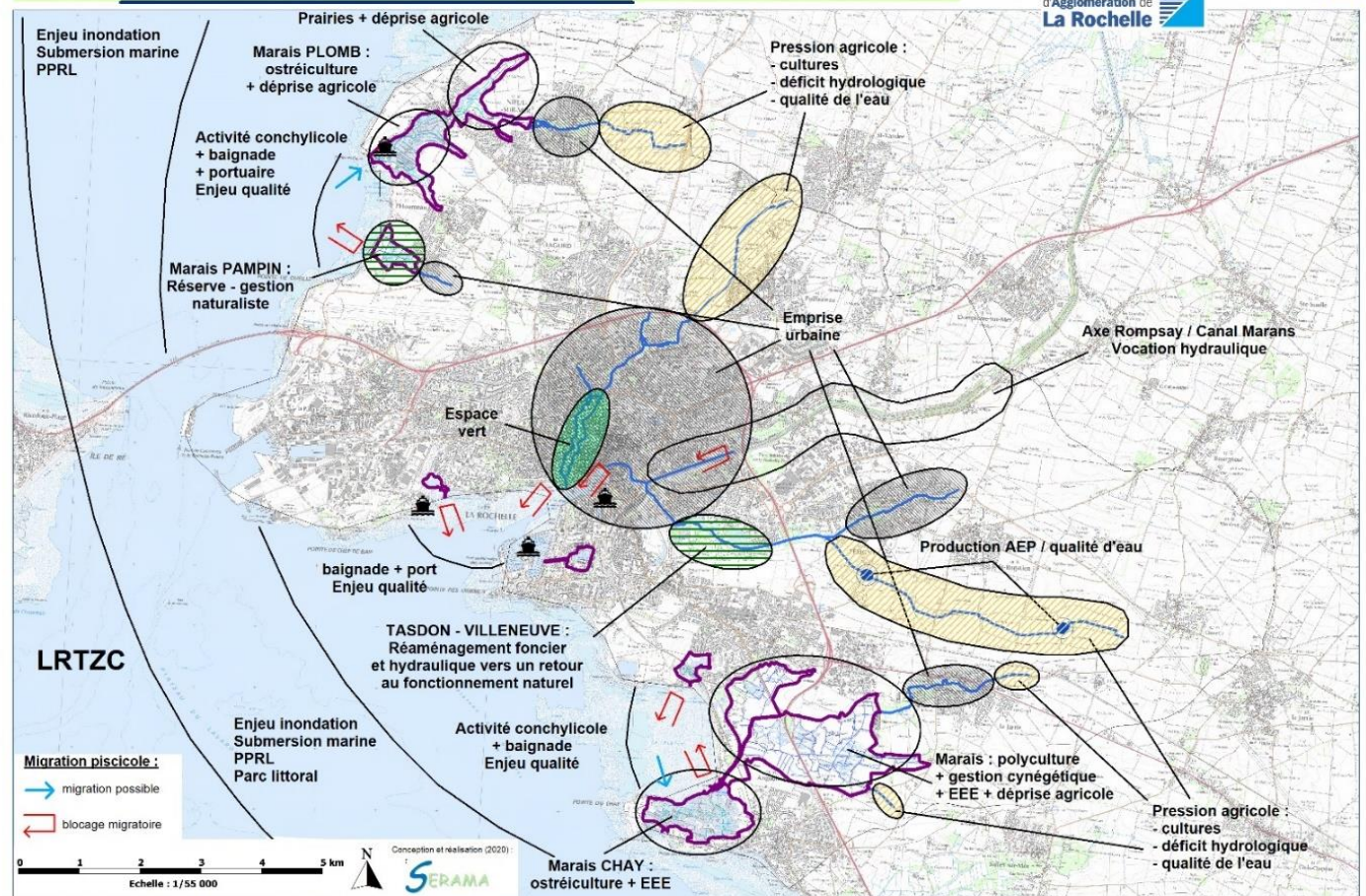
- PAPI d’intention concernant le risque d’inondation par ruissellement et remontée de nappe,
- PAPI relatif au risque de submersion du littoral rochelais particulièrement sensible au dérèglement climatique du fait de son faible niveau altimétrique,
- LRTZC (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) dont l’ambition est de réduire l’empreinte carbone du territoire de 30% d’ici 2030 et d’aboutir à une compensation carbone complète à l’horizon 2040.

Ce document comporte les 3 volets suivants :

- volet « cours d’eau »,
- volet « marais »,
- volet « bassin versant ».

Carte des enjeux

PRESSIONS ET ENJEUX DU TERRITOIRE



Sources : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Scan25 IGN, AELB, SERAMA, MapInfo
 - Etude préalable au Contrat Territorial "Milieux Aquatiques" de l'Agglomération Rochelaise -

Bilan technique détaillé par volet

❖ « Cours d'eau »

Les actions du cycle 1 étaient programmées sur 3 années complètes. Or le contrat a été signé fin septembre 2021, réduisant de fait l'année 2021 au seul 4^{ème} trimestre.

Compte-tenu de la prise de poste au 02/01/2022 du technicien milieux aquatiques, le cycle 1 a donc été réduit à 2 petites années au lieu des 3 escomptées. Les actions prévues sur chacune des 3 années de ce cycle 1 n'ont pas pu être toutes menées sur seulement 2 années.

>Le programme d'actions du cycle 2 devra être mieux adapté à la durée du cycle afin que le programme réalisé soit plus proches du programme projeté.

Lors du cycle 1, quasiment toutes les études complémentaires sur les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques ont pu être réalisées ou sont en voie d'achèvement.

En revanche, compte-tenu de l'attente des conclusions de ces études complémentaires, aucune action de restauration n'a été réalisée au cours de ce cycle 1.

>Le cycle 2 permettra donc de réaliser les actions de restaurations des cours d'eau (morphologiques et continuités).

Le cycle 1 a été compliqué à démarrer, notamment auprès des plus petits maitres d'ouvrage dont les budgets sont souvent limités et ainsi ne permettent pas de faire l'avance de la totalité des dépenses avant de percevoir les aides financières. Il a donc été nécessaire de transférer des actions entre maitres d'ouvrage (par validation du COPIL) ou bien de déléguer la maitrise d'ouvrage de certaines actions à un tiers (par avenant au contrat), ce qui génère un travail administratif supplémentaire et une inertie non négligeable dans le démarrage des actions.

>Le cycle 2 devra permettre de mieux identifier le maitre d'ouvrage de chaque action qui sera en mesure de pouvoir la réaliser techniquement et financièrement.

De plus certaines actions figurant au programme du cycle 1 n'atteignaient pas les montants requis en terme de dépenses et/ou d'aides financières, ce qui obligeait les maitres d'ouvrages à procéder à des regroupements d'actions prévues initialement sur plusieurs années pour constituer un seul dossier de demande d'aide financière. Cette contrainte a donc tendance à engendrer des retards dans la réalisation de certaines actions.

>Le cycle 2 propose une simplification dans les actions d'entretien afin d'atteindre les montants requis.

Certaines actions d'entretien correspondaient à des faibles montants. Certains maitres d'ouvrage ont donc fait le choix de mener ces actions sans déposer de dossiers de demande d'aide financière.

Enfin le volet réglementaire, constitué d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général (DIG), a été finalisé par l'obtention de l'arrêté préfectoral du 28 février 2023, soit 17 mois après la signature du contrat.

Les tableaux ci-après présentent les résultats de toutes les actions prévues dans le cycle 1.

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude complémentaire ouvrage/continuité	CDA	4	EC
	- Etude complémentaire talweg/reméandrage	CDA	5	EC
	- Actualisation étude sédiments pollués Moulinette	CDA	1	EC
Actions sur les berges et la ripisylve	- Gestion EEE	CDA	1	100%
Actions sur le lit mineur	- Restauration morphologique du lit	CDA	5340 ml	0%
	- Curage préalable au reméandrage et traitement des sédiments pollués	CDA	260 ml	0%
Réalisation d'indicateurs de suivi	- Suivi des actions de restauration morphologique	CDA	1	0%
Action sur la continuité de la ligne d'eau	- Télésurveillance niveau d'eau	CDA	1	0%



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Actions sur les berges et la ripisylve	- gestion espèces envahissantes animales (canal Marans)	CD17	3	100%
Actions sur la continuité et la ligne d'eau	- télésurveillance niveaux d'eau	CD17	2	0%
Réalisation d'indicateurs de suivi	- suivi faune/flore Canal de Marans	CD17	3	100%

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude complémentaire berges/biodiversité Rompsay	VLR	1	0%
	- Etude complémentaire berges/biodiv Fétilly	VLR	1	0%
	- Etude complémentaire ouvrage/continuité	VLR	1	0%
Actions sur les berges et la ripisylve	- Abattage arbres	VLR	10	100%
	- Débroussaillage	VLR	30 ml	100%
	- Gestion EEE	VLR	2 m ²	100%
Actions sur le lit mineur	- Retrait de clôture en travers	VLR	3	0%
	- Retrait manuel arbre en travers	VLR	12	100%
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets	VLR	4	100%

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets divers	NSM	1	0%
	- Retrait de déchets divers	SR	1	0%
	- Acquisition foncière de zone humide	Périgny	35000	0%
	- Acquisition foncière de zone humide	Aytré	26680	0%
Actions sur les berges et la ripisylve	- Abattage arbres	NSM	2	EC
	- Abattage arbres	Périgny	1	EC
	- Abattage arbres	SR	12	EC
	- Abattage arbres	LJ	4	EC
	- Arbre dessouché à traiter	NSM	3	EC
	- Arbre dessouché à traiter	LJ	3	EC
	- Gestion de la ripisylve et des embâcles	NSM	505 ml	EC
	- Intervention ripisylve	Périgny	1178 ml	0%
	- Intervention ripisylve	Aytré	1388 ml	0%
	- Intervention ripisylve	La Jarne	1055 ml	0%
	- Intervention ripisylve	SR	502 ml	0%
	- Débroussaillage	NSM	170 ml	EC
	- Débroussaillage	Périgny	25 ml	EC
	- Plantation ripisylve	NSM	570 ml	0%
	- Plantation ripisylve	Clavette	1120 ml	0%
	- Plantation ripisylve	Périgny	310 ml	0%
	- Rémanent à évacuer	Clavette	10	EC
	- Rémanent à évacuer	LJ	1	EC

Actions sur le lit mineur	- Extraction encombre	NSM	7	EC
	- Extraction encombre	Périgny	1	0%
	- Extraction encombre	Aytré	1	0%
	- Retrait d'obstacle divers dans le lit	NSM	1	100%
	- Retrait clôture en travers	Périgny	1	0%
	- Retrait d'ouvrage de franchissement (pont, buse, passerelle...)	Clavette	1	0%
	- Retrait manuel arbre en travers	NSM	3	EC
	- Retrait manuel arbre en travers	LJ	1	0%
	- Retrait manuel arbre en travers	Périgny	3	0%
	- Retrait mécanique arbre en travers	Périgny	2	0%
	- Retrait mécanique arbre en travers	Aytré	1	0%
	- Traitement d'encombre	Périgny	3	0%
	- Gestion de seuil racinaire	NSM	1	0%
	- Gestion de seuil racinaire	LJ	1	0%

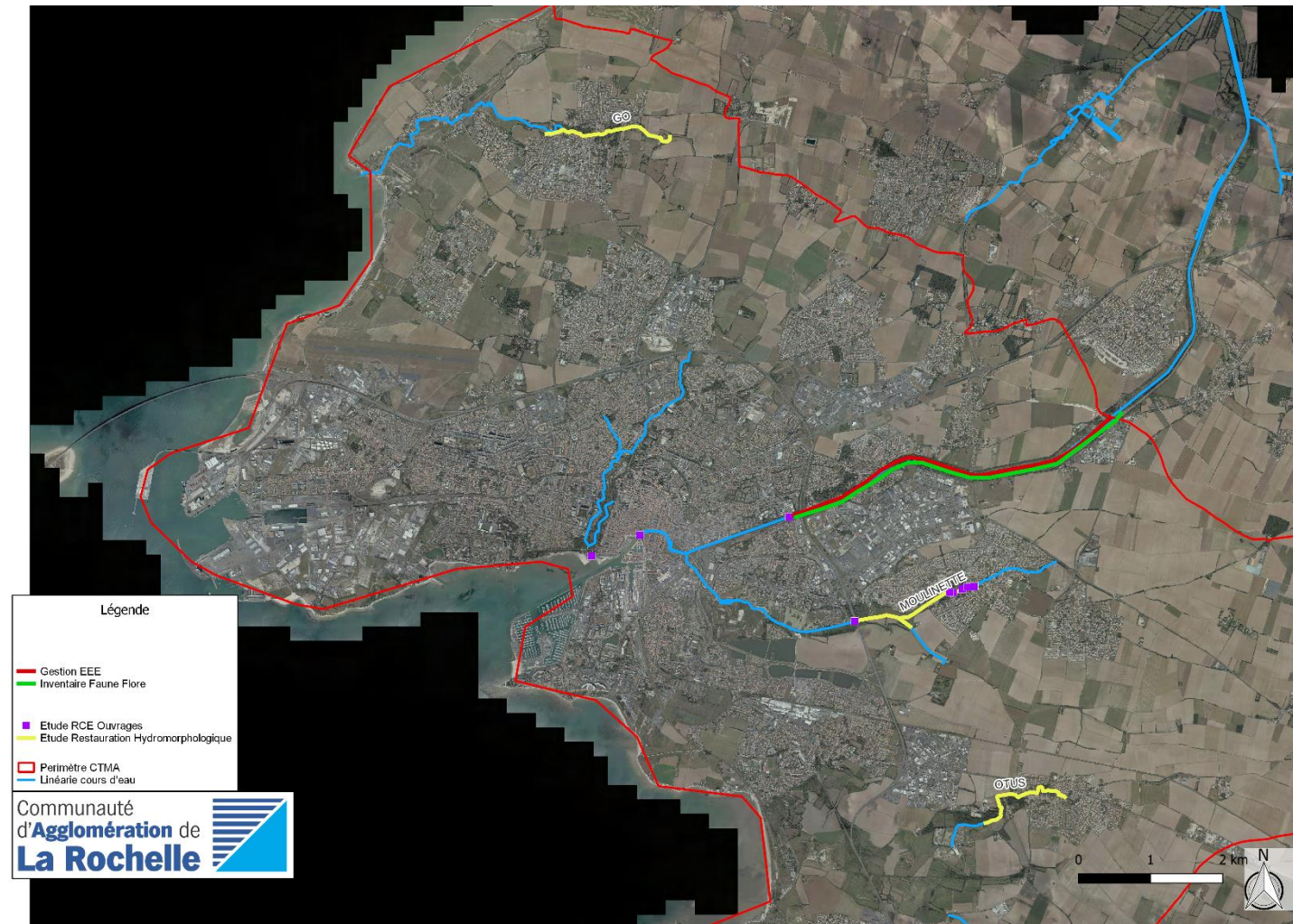
Les points positifs sont composés :

- Des actions réalisées avec succès ou réalisées sans difficulté particulière :
 - o Lutte contre les EEE canal de Marans
 - o Suivi faune/flore canal de Marans

Les points négatifs sont composés :

- Des actions impactées par un retard ou un ajustement au rabais :
 - o Etudes complémentaires relatives aux cours d'eau
- Des actions prévues réalisées avec difficulté ou non réalisées (report, abandon...) :
 - o Travaux de renaturation du Lafond REPORT
 - o Télésurveillance niveaux d'eau REPORT

Carte des actions : Cours d'eau



❖ « Marais »

Les actions du cycle 1 étaient programmées sur 3 années complètes. Or le contrat a été signé fin septembre 2021, réduisant de fait l'année 2021 au seul 4^{ème} trimestre.

Les actions prévues sur chacune des 3 années de ce cycle 1 n'ont pas pu être toutes menées sur seulement 2,25 années.

>Le programme d'actions du cycle 2 devra être mieux adapté à la durée du cycle afin que le programme réalisé soit plus proches du programme projeté.

Lors du cycle 1, l'étude complémentaire sur certains ouvrages hydrauliques a pu être réalisée et est ont en voie d'achèvement.

En revanche, compte-tenu de l'attente des conclusions de ces études complémentaires, aucune action de restauration n'a été réalisée au cours de ce cycle 1.

>Le cycle 2 permettra donc de réaliser les actions de restauration de berges et de la continuité écologique).

Le cycle 1 a été compliqué à démarrer, notamment auprès des plus petits maitres d'ouvrage dont les budgets sont souvent limités et ainsi ne permettent pas de faire l'avance de la totalité des dépenses avant de percevoir les aides financières. Il a donc été nécessaire de transférer des actions entre maitres d'ouvrage (par validation du COFIL) ou bien de déléguer la maitrise d'ouvrage de certaines actions à un tiers (par avenant au contrat), ce qui génère un travail administratif supplémentaire et une inertie non négligeable dans le démarrage des actions. Cette situation s'est présentée pour les 2 principales associations syndicales signataires du contrat.

>Le cycle 2 devra permettre de mieux identifier le maitre d'ouvrage de chaque action qui sera en mesure de pouvoir la réaliser techniquement et financièrement.

Enfin le volet réglementaire, constitué d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général (DIG), a été finalisé par l'obtention de l'arrêté préfectoral du 28 février 2023, soit 17 mois après la signature du contrat.

Les tableaux ci-après présentent les résultats de toutes les actions prévues dans le cycle 1.

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude complémentaire ouvrage/continuité	CDA	4	EC
	- Etude de définition de la typologie des réseaux	CDA	1	0%
Actions sur les berges et la ripisylve	- Restauration de berge	CDA	4492 ml	0%
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets divers	CDA	1	100 %

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude complémentaire ouvrage/continuité	VLR	1	0%
	- Etude de définition de la typologie des réseaux	VLR	1	EC
	- AVP et fiche cantonale	VLR	1	EC
Actions sur les berges et la ripisylve	- Fourniture et pose de clôture	VLR	2000 ml	100%
	- Protection de berge	VLR	55 ml	0%
	- Intervention ripisylve préalable curage	VLR	650 ml	0%
Actions d'entretien et de restauration des voies d'eau	- Extraction d'encombre	VLR	2	0%
	- Curage en eau	VLR	1632 ml	0%
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets divers	VLR	1	100%

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude pour valorisation parcelle Magnien	CD17		0%
Actions d'entretien et de restauration des voies d'eau	- Retrait d'épaves	CD17	2	100%
	- Rotodévasage	CD17	1360 ml	0%
	- Baccage des estuaires	CD17	985 ml	0%
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets divers	CD17	5	100%
	- Arrachage et entretien baccharis parcelle Magnien	CD17	2	100%

Catégorie d'actions	Actions	MO (ASA)	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- Etude de définition de la typologie des réseaux	Chay	1	0%
	- AVP et fiche cantonale	Chay	1	0%
	- AVP et fiche cantonale	AJA	1	EC
	- Etude de définition de la typologie des réseaux	Marais du Go	1	0%
	- AVP et fiche cantonale	Marais du Go	1	0%
	- Diagnostic préalable pour élaboration Contrat Marais	Marais du Go	1	0%

Actions sur les berges et la ripisylve	- Débroussaillage	AJA	180 ml	0%
	- Abattage arbre	AJA	14	0%
	- Arbre dessouché à traiter	AJA	3	0%
	- Fourniture et pose de clôture	Gatineau	1150 ml	0%
	- Protection de berge	Marais du Gô	26 ml	0%
	- Restauration de la Ripisylve	Gatineau	260 ml	0%
	- Restauration de la Ripisylve	AJA	2514 ml	0%
	- Intervention ripisylve préalable curage	AJA	3425 ml	0%
	- Rémanent à évacuer	Marais du Gô	1	0%
	- Rémanent à évacuer	AJA	1	0%
Actions d'entretien et de restauration des voies d'eau	- Gestion plantes envahissantes aquatiques	Marais du Gô	3	0%
	- Retrait d'épave	Marais du Gô	2	0%
	- Extraction encombre lourd	AJA	33	0%
	- Réfection ouvrage de franchissement marais (pont, buse, passerelle...)	AJA	2	0%
	- Retrait d'ouvrage de franchissement marais (pont, buse, passerelle...)	AJA	2	0%
	- Retrait mécanique arbre en travers	AJA	1	0%
	- Curage en eau	AJA	4222 ml	0%
	- Curage en eau	Gatineau	3471 ml	0%
Actions sur les annexes et le lit majeur	- Retrait de déchets divers	Chay	4	0%
	- Retrait de déchets divers	Marais du Gô	2	0%
	- Retrait de déchets divers	AJA	17	0%
Actions sur le lit mineur	- Gestion EEE	AJA	390 ml	0%
Actions sur la continuité et la ligne d'eau	- Restauration d'ouvrage hydraulique	Gatineau	1	0%

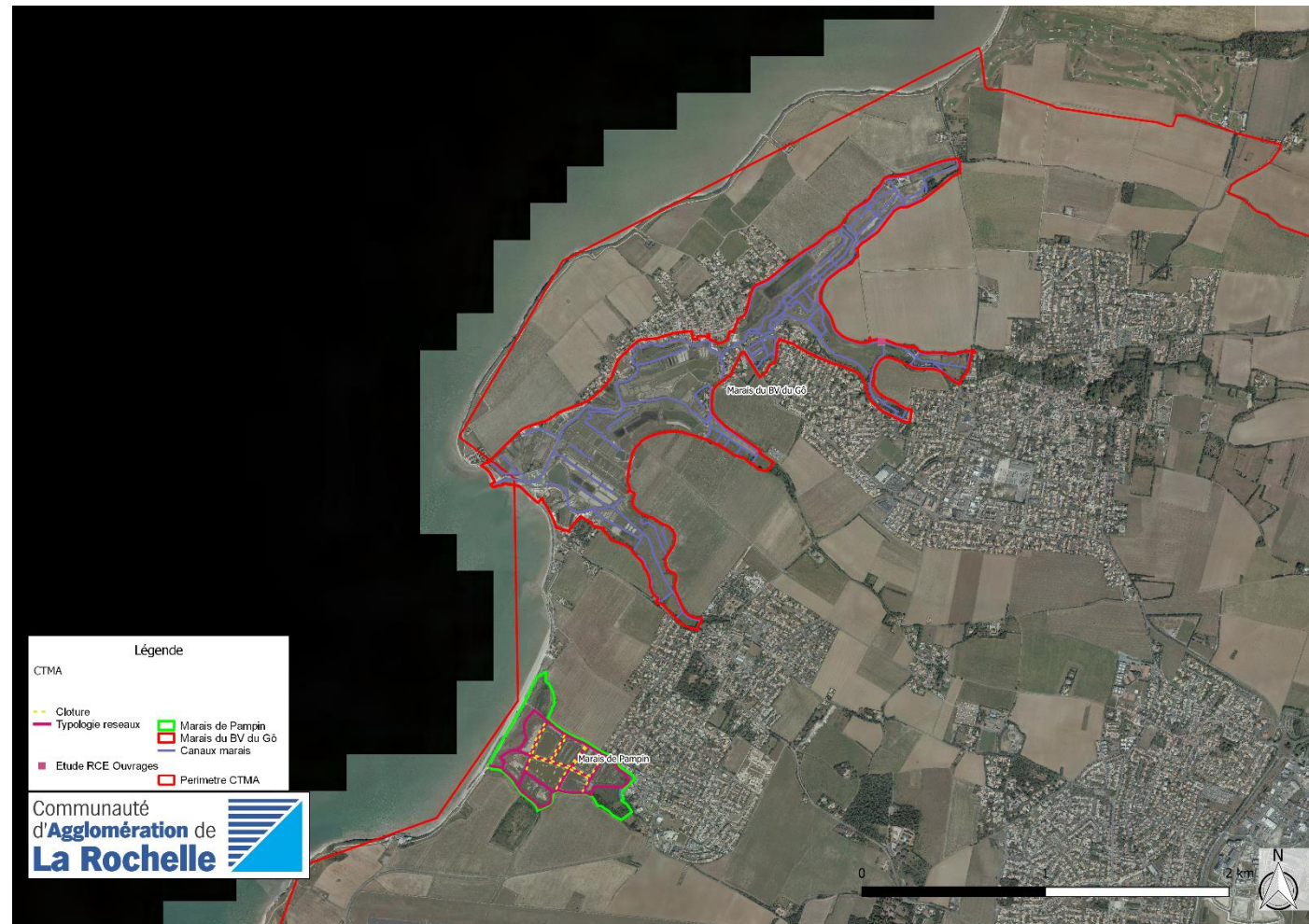
Les points positifs sont composés :

- Des actions réalisées avec succès ou réalisées sans difficulté particulière :
 - o Fourniture et pose de clôture dans le marais de Pampin,
 - o Retrait de déchets divers sur la parcelle Magnien,
 - o Arrachage et entretien d'EEE végétales terrestres sur la parcelle Magnien.
- Des actions non prévues réalisées :
 - o Suivi indicateur trophique

Les points négatifs sont composés :

- Des actions impactées par un retard ou un ajustement au rabais :
 - o Curage en eau retardé en raison d'études de maîtrise d'œuvre nécessaires,
 - o Restauration de berges en raison d'études de maîtrise d'œuvre nécessaires.
- Des actions prévues réalisées avec difficulté ou non réalisée (report, abandon...)
 - o Baccage des estuaires : Abandon
 - o Rotodévasage : Abandon

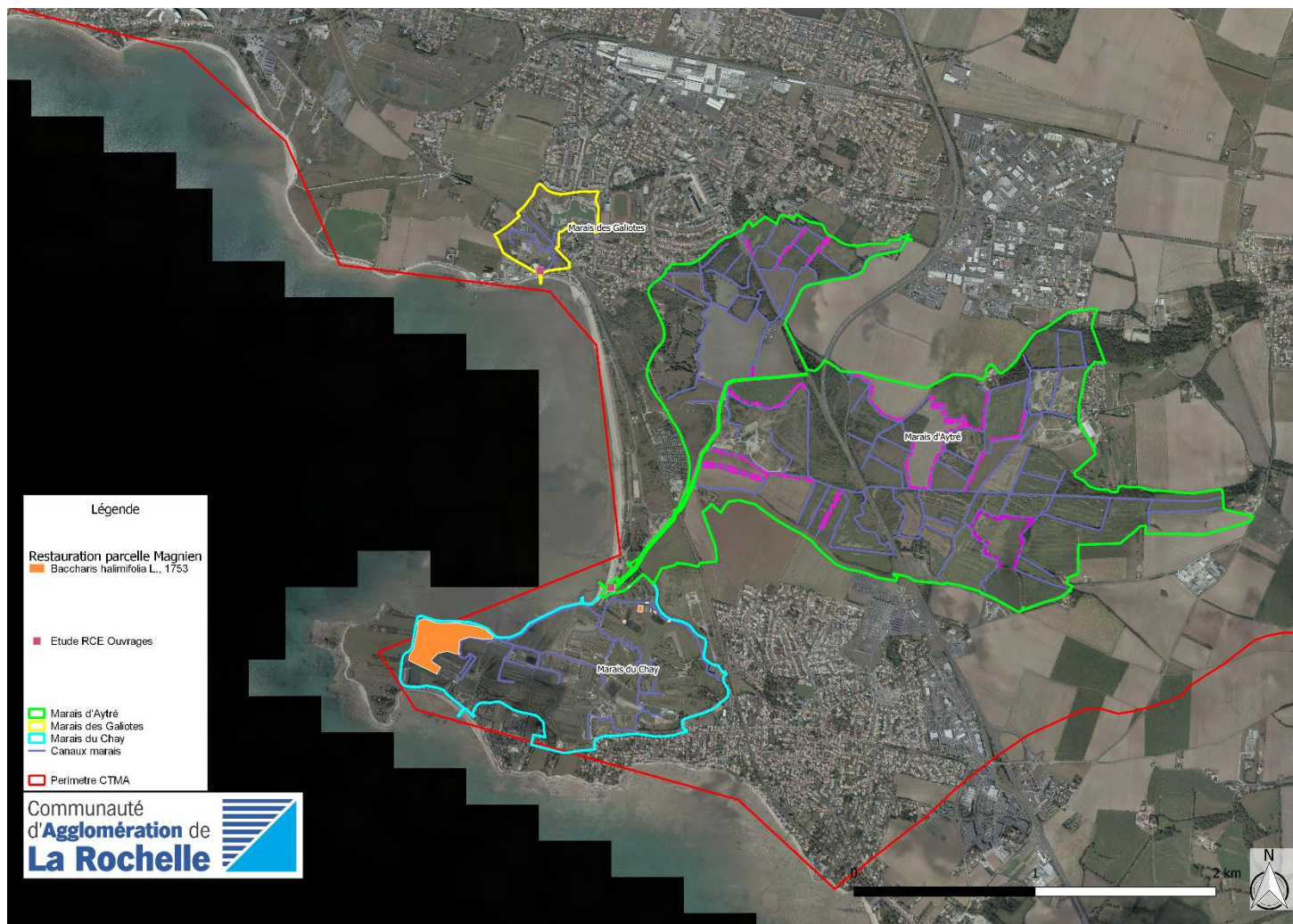
Cartes des actions : >Marais





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



❖ « Bassin versant »

Les actions du cycle 1 étaient programmées sur 3 années complètes. Or le contrat a été signé fin septembre 2021, réduisant de fait l'année 2021 au seul 4^{ème} trimestre.

Les actions prévues sur chacune des 3 années de ce cycle 1 n'ont pas pu être toutes menées sur seulement 2,25 années.

>Le programme d'actions du cycle 2 devra être mieux adapté à la durée du cycle afin que le programme réalisé soit plus proches du programme projeté.

Le volet réglementaire, constitué d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général (DIG), a été finalisé par l'obtention de l'arrêté préfectoral du 28 février 2023, soit 17 mois après la signature du contrat.

La quasi-totalité des études complémentaires a été engagée. Toutes ne sont pas encore totalement achevées pour fin 2023 et le seront au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les indicateurs de suivi n'ont pas encore été mis du fait que les travaux n'ont pas encore été réalisés. Certains ont toutefois été mis en œuvre sur le marais de Tasdon dont les travaux ont été réalisés avant le démarrage du CTMA.

Les tableaux ci-après présentent les résultats de toutes les actions prévues dans le cycle 1.

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Action d'animation/commu nication	- Animation : CTMA technicien de rivière	CDA	3	100%
	- Animation : mission technique de technicien de rivière (poste)	CDA	3	100%
	- Animation : technicien de rivière (fonctionnement)	CDA	3	100%
	- Animation : volet communication	CDA	3	EC
	- Frais de procédure DIG	CDA	1	100%
Etudes complémentaires	- Etude complémentaire gestion des TDBV	CDA	1	EC
	- Etude de définition de la gouvernance	CDA	1	EC

	- Inventaire espèces envahissantes terrestres	CDA	1	100%
	- Etude pour enquête parcellaire des secteurs de déprise	CDA	1	EC
Actions sur les berges et la ripisylve	- Gestion EEE végétales	CDA	9	100%
	- Gestion EEE animales	CDA	3	100%
Actions d'entretien/restauration des voies d'eau	- Gestion EEE végétales	CDA	3	100 %
Réalisation d'indicateurs de suivi	- Analyse physico-chimique cours d'eau	CDA	42	EC
	- Analyse physico-chimique marais	CDA	24	EC
	- Analyse biologique (IBD, IBGN, IBMR, IPR)	CDA	8	0%
	- Prélèvements/analyses sédiments curage	CDA	7	0%
	- Inventaire espèces protégées	CDA	2	0%
	- Suivi EEE animales	CDA	2	100%

Catégorie d'actions	Actions	MO	Objectifs 3 ans	Résultats
Etudes complémentaires	- étude restauration zone humide	VLR	1	0%
Actions sur la continuité et la ligne d'eau	- Barriere anti petite faune	VLR	1	100%
	- Passage à faune semi-aquatique	VLR	1	EC
Réalisation d'indicateurs de suivi	- acquisition matériel suivi hydrologique	VLR	1	100%
	- sondes niveaux/températures	VLR	1	100%
	- suivi hydromorphologique	VLR	9	0%
	- suivi limnimétrique	VLR	3	100%
	- suivi photo site/paysages	VLR	3	EC
	- suivi piscicole	VLR	3	0%
	- suivi habitat marais	VLR	1	0%

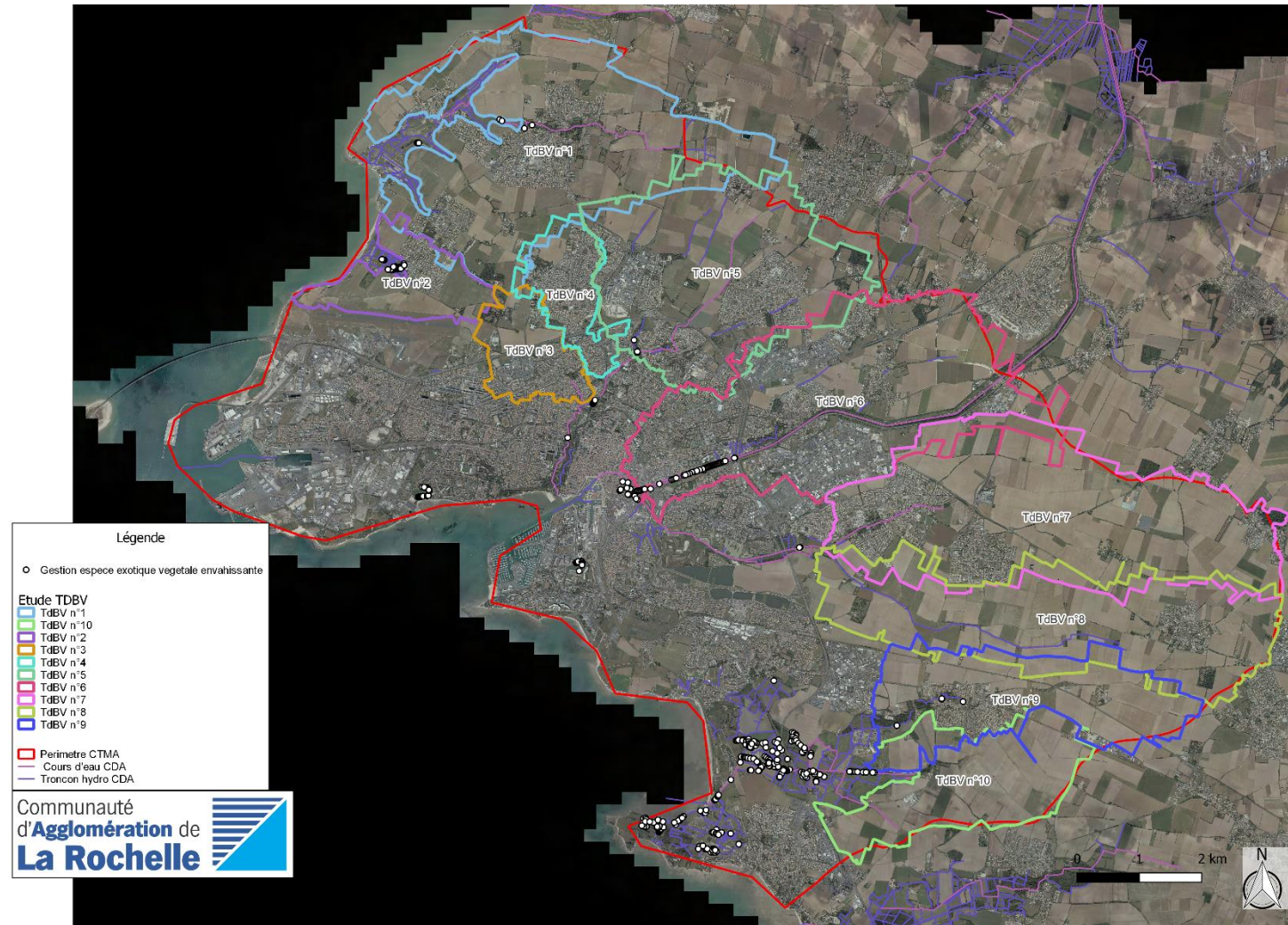
Les points positifs sont composés :

- Des actions réalisées avec succès ou réalisées sans difficulté particulière :
 - o Animation technique,
 - o Gestion des EEE,
 - o Barrière anti petite faune.

Les points négatifs sont composés :

- Des actions impactées par un retard ou un ajustement au rabais :
 - o Etude sur la gestion des têtes de bassin versant : RETARD
- Des actions prévues réalisées avec difficulté ou non réalisée (report, abandon...) :
 - o Etude restauration de zone humide ABANDON car non validé politiquement

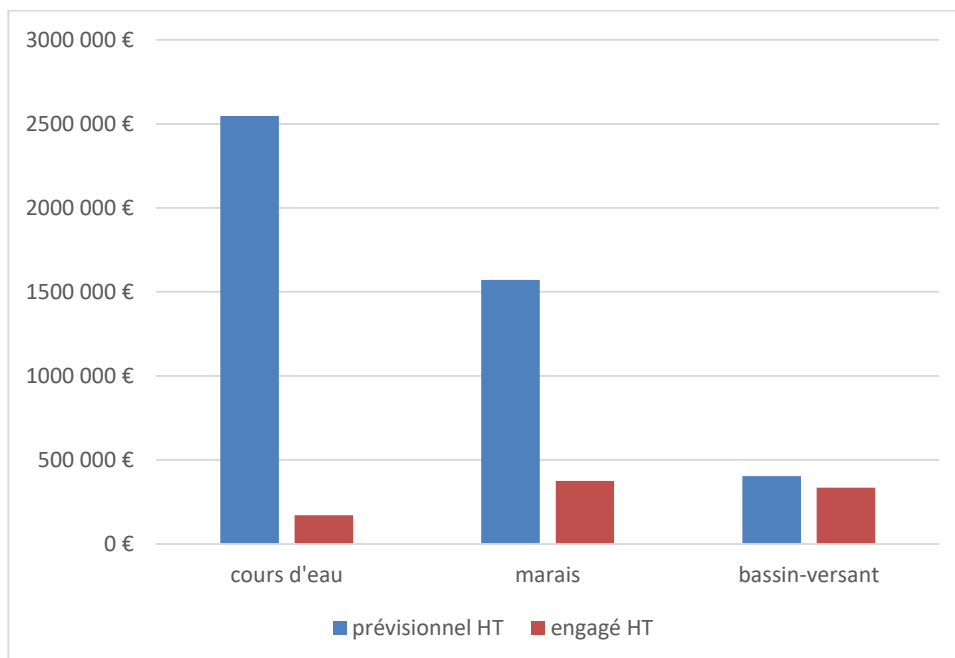
Carte des actions : ➤ Bassin Versant



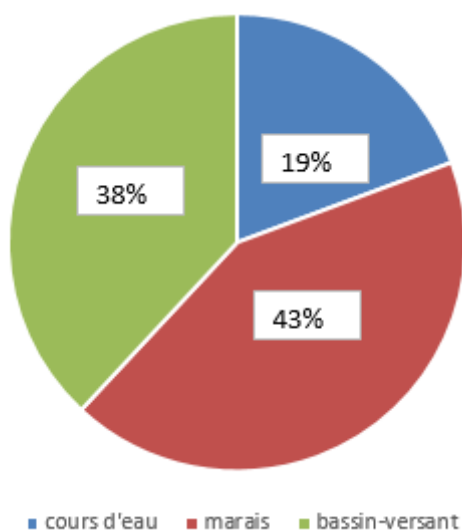
Bilan financier détaillé par volet et par maitre d'ouvrage



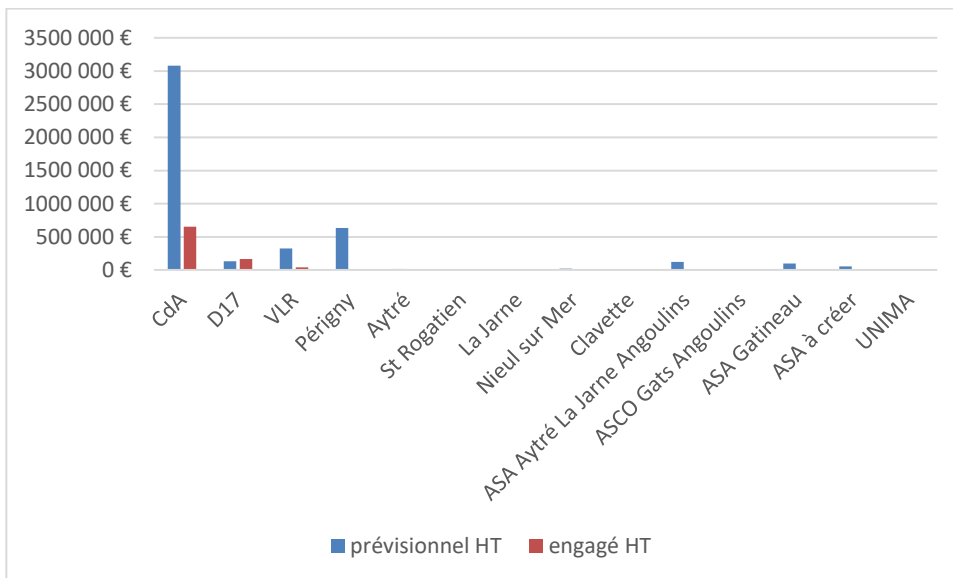
Synthèse budgétaire par volet d'action 2021 – 2023



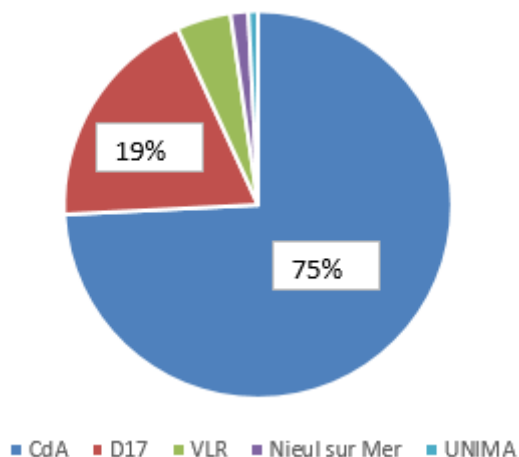
Répartition des actions sur le budget total engagé 2021 – 2023



Synthèse budgétaire par signataire du contrat territorial 2021 – 2023



Répartition des participations financières sur le budget total engagé 2021 – 2023



Ajustements effectués :

Transfert d'actions entre maitre d'ouvrage
Délégation de maitrise d'ouvrage à un tiers

Remarques concernant la synthèse financières :

Les principaux postes de dépenses du cycle 2 consistaient en des travaux très ambitieux sur les cours d'eau et les marais.

Ceux-ci n'ont pas pu être réalisés compte-tenu des études complémentaires non achevées ; ils sont donc reportés dans le contrat 2024-2026.

Le retard de réalisation de ces études s'explique principalement par la durée de ce cycle 1 ramenée de 3 ans à 2 ans 3 mois.

Les travaux prévus durant ce cycle 1 vont donc être reportés dans le cycle 2 et, par conséquent, les actions prévues initialement prévues dans le cycle 2, vont être elles aussi décalées dans le temps, voire reporter dans un éventuel 3^{ème} contrat.

Par ailleurs, des difficultés rencontrées par certains maitres d'ouvrages (associations syndicales) pour supporter la dépense totale des actions prévues, compte-tenu de budgets très restreints, a ralenti le processus de réalisation au détriment d'actions administratives (transfert de maitrise d'ouvrage, avenant de délégation de maitrise d'ouvrage).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Enjeu du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans		Résultat indicateur à 6 ans	
ENJEU MILIEU	Restaurer un fonctionnement morphologique plus naturel des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique dans les zones intermédiaires des cours d'eau - Amélioration des conditions de circulation piscicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique : 37 % du linéaire programmé - Restauration des cours d'eau : 54 % du linéaire programmé - Réaliser l'étude de 5 ouvrages structurants, soit 100 % - Aménager 3 ouvrages 	0 %	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration morphologique : 100 % du linéaire programmé - Restauration des cours d'eau : 100 % du linéaire programmé - Aménager les 5 ouvrages structurants (en fonction du résultat des études) 	0 %
	Restaurer et valoriser les marais et les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la circulation hydraulique et piscicole - Améliorer le fonctionnement biologique en aménageant des zones de marais abandonnés - Lutter contre la fermeture du milieu - Définir les typologies de réseau dans certains marais - Etudier la possibilité d'un contrat de marais 	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des marais : 35 % du linéaire programmé - Réaliser l'étude de 5 ouvrages dans les marais, soit 100 %* - Réaliser l'étude des typologies de réseaux - Réaliser l'étude d'un contrat de marais 	0 %	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des marais : 100 % du linéaire programmé - Aménager les 5 ouvrages dans les marais (en fonction du résultat des études) - Réaliser les actions du contrat de marais (à définir suite à l'étude) 	0 %
ENJEU QUANTITATIF ET QUALITATIF	Gérer les têtes de bassins versants	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur l'hydrologie, la qualité de l'eau en lien avec l'occupation du sol des TBV 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser l'étude 	100 %	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des actions issues de l'étude (programme à définir) 	0 %

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DES MARAIS ET COTIERS DE L'AGGLOMERATION ROCHELAISE (2024 – 2026)





ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représenté par Monsieur Jean-François FOUNTAINE ou son représentant, agissant aux fins des présentes conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024, désignée ci-après par le **porteur de projet et la CDA La Rochelle**,

et

La Ville d'Aytré représentée par Monsieur Tony LOISEL, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Ville de Nieul sur Mer représentée par Monsieur Marc MAIGNE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Ville de Périgny représentée par Madame Marie LIGONNIERE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Ville de La Rochelle représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Commune de Clavette représentée par Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Commune de La Jarne représentée par Monsieur Vincent COPPOLANI, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

La Commune de Saint Rogatien représentée par Monsieur Didier LARELLE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

L'ASA du Marais Gâtineau, représentée par Madame Sandra DUPEYRON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

L'ASA du Marais d'Aytré La Jarne Angoulins, représentée par Monsieur Thierry JUCHEREAU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

L'ASCO des Marais Gâts d'Angoulins, représentée par Monsieur François PIGEONNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du

L'UNIMA, représentée par Monsieur Jean-Louis LÉONARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 10 avril 2024,

d'une part,

ET :

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du 14 mars 2024, désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau**,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil régional du,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 01 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental, et de la décision de la Commission Permanente du agissant, aux présentes par Mme de ROFFIGNAC, vice-Présidente du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Conseil départemental le 1er juillet 2021,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête *des milieux aquatiques* sur la partie du territoire communautaire non couvert par un SAGE nommée « Zone blanche ».

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat signée le 12 octobre 2020 et dans son avenant signé le 27 décembre 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,

- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.
- les responsabilités et engagements des acteurs,

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le territoire retenu correspond à la partie du territoire communautaire non couvert par un SAGE ; elle est nommée « Zone blanche ». La carte du territoire est jointe en annexe 3.

Les éléments de description du territoire et les documents cartographiques associés figurent dans le rapport de l'étude préalable de phase 1 « état des lieux / analyse du diagnostic ».

Article 3 : Programme d'actions

Conformément aux conclusions de l'état des lieux, le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer en priorité sur les cours d'eau. Des actions spécifiques visant à améliorer les compartiments étudiés sont programmées :

- aménagements favorisant la continuité écologique ;
- travaux d'entretien et de restauration morphologique dans le lit mineur ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- travaux d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve ;
- travaux d'entretien et acquisition foncière sur le lit majeur et annexes.

Les travaux visent les cours d'eaux suivants : Go, Lafond, Fétilly, Descenderie, Moulinette, canal de Rompsay, Vivier, Varaize, Otus.

Le programme d'actions a pour ambition d'œuvrer également en faveur des marais rétro-littoraux afin de conforter le fonctionnement actuel des marais, d'améliorer la diversité biologique et lutter contre la fermeture de secteurs en déprise. Des actions spécifiques visant à améliorer les compartiments étudiés sont programmées :

- travaux d'entretien, de restauration et de protection des berges des principales voies d'eau ;
- travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ;
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques ;
- restauration d'ouvrage hydraulique favorisant la continuité écologique.

Les travaux visent les marais suivants : Aytré/La Jarne ; Bassin-versant du Go (dont marais Gatineau) ; Pampin ; Galiotes ; Chay et le marais de Tasdon

Par ailleurs, la gouvernance manque de lisibilité sur des parties de la zone d'étude, notamment sur certains marais rétro-littoraux, ce qui nécessite de mener une étude afin de mettre en place une gouvernance pérenne sur les secteurs en déficit.

Le programme d'actions 2024-2026 comprend des opérations de travaux engendrées par les études complémentaires engagées dans le contrat 2021-2023.

Le programme d'actions comprend également :

- des actions de suivi qualitatif (analyses physicochimiques et biologiques ; suivis spécifiques pour certaines actions structurantes) et quantitatif (grâce à des indicateurs de suivi de réalisation des actions qui seront présentés chaque année en COPIL) ;
- des actions d'animation et de communication.

La présentation complète du programme d'actions figure dans le rapport d'étude de phase 3 « feuille de route / programme d'actions ».

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés :

- Maîtres d'ouvrages :
Département, CDA, Villes & Communes, ASA, UNIMA
- Partenaires financiers :
Agence de l'Eau ; Région ; Département
- Autres partenaires institutionnels :
DDTM, OFB, Chambre d'Agriculture, Forum des Marais Atlantiques, Fédération de pêche.

Il est présidé par l'Elu de la CDA La Rochelle délégué aux Milieux Aquatiques.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau et aux financeurs.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ Le porteur de projet est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 1,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination, suivi et animation du contrat : 0,5 ETP Ingénieur en charge de la GEMA
- maîtrise d'œuvre et suivi des actions : 1 ETP Technicien Milieux Aquatiques

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La CDA La Rochelle s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Département de Charente-Maritime, La Ville de La Rochelle, les communes de Aytré, Clavette, La Jarne, Nieul sur mer, Périgny et Saint Rogatien, l'UNIMA, les associations syndicales autorisées du Marais Gâtineau et d'Aytré/La Jarne/Angoulins, l'association syndicale constituée d'office des Marais Gâts d'Angoulins s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides] sous réserve de l'obtention des financements et des autorisations administratives
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11ème programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques pour la partie cours d'eau et à la politique régionale dans le domaine du littoral (axe 5- marais littoraux et estuariens) en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Département de la Charente-Maritime s'engage à :

- faire bénéficier les opérations inscrites au présent contrat d'une priorité de financement dans le cadre de son Programme Départemental d'Équipement Rural. Le présent contrat ne vaut pas engagement financier du Département.

Les opérations seront financées selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions par les maîtres d'ouvrage, dans la limite des taux de financement maximum des dits règlements et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département. Les taux d'aide indiqués aux annexes du présent contrat sont indicatifs et prévisionnels. Le Département se réserve le droit de voter, pour chaque opération, le taux qu'il juge adapté sur la base du dossier de demande d'aide financière spécifique envoyé par le maître d'ouvrage.

- si un nouveau règlement d'aide est voté par le Département au cours de l'exécution du contrat, il le notifiera au coordinateur du contrat afin qu'il diffuse l'information auprès des maîtres d'ouvrage. La date d'application des nouvelles règles aux actions inscrites au contrat sera celle décidée par l'instance départementale ayant voté le nouveau règlement.
- transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le présent contrat, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 10 091 186 euros TTC.

Le coût des dépenses éligibles retenu par l'agence de l'eau est de 8 084 728 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 4 414 088 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

L'aide prévisionnelle du Département, conformément à son règlement en vigueur, serait de 650 186 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif. Les évolutions des modalités d'intervention du Département et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part maximale des financeurs publics :

- 4 414 088 euros TTC de subvention de l'agence de l'eau, soit 43,7 %
- 954 738 euros TTC de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 9,5 %
- 650 186 euros TTC de subvention du Département de Charente-Maritime, soit 6,4 %

Part de l'autofinancement :

- 4 072 174 euros TTC de participation des différents maîtres d'ouvrages, soit 40,4 %

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

Pour la **Région Nouvelle-Aquitaine**, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020 pour la partie Cours d'eau, et au sein du règlement d'intervention en faveur du Littoral (axe 5- marais littoraux et estuariens) adopté en décembre 2020, pour la partie Marais. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60 % du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau et du littoral, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Pour le **Département de Charente-Maritime** le dossier doit être déposé le plus tôt possible et au maximum fin septembre pour être pris en compte durant l'année de son dépôt. A défaut, son examen sera reporté à l'année suivante.

Les projets déposés sont soumis à l'avis technique des services du Département. Après étude, ils seront présentés aux élus en commission technique (Commission « Agriculture et Ruralité, Environnement ») et ensuite en Commission Permanente.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans Cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à faire mention du concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à La Rochelle, le

**Monsieur Le Directeur de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**

M. Martin GUTTON

**Monsieur Le Président de la Région
Nouvelle-Aquitaine**

M. Alain ROUSSET
ou son représentant

**Monsieur Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle**

M. Jean-François FOUNTAINE
ou son représentant
M. Guillaume KRABAL

**Madame La Présidente
du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime**

Mme Sylvie MARSILLY
ou sa représentante
Mme Françoise de ROFFIGNAC

**Le Maire
de la Ville de La Rochelle**

M. Jean-François FOUNTAINE

**Le Maire
de la Ville d'Aytré**

M. Tony LOISEL

**Le Maire
de la Ville de Nieul-sur-Mer**

M. Marc MAIGNE

**Le Maire
de la commune de Clavette**

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 017-241700434-20240314-DCC140324_16-DE



**Le Maire
de la Ville de Périgny**

Mme Marie LIGONNIERE

**Le Maire
de la commune de La Jarne**

M. Vincent COPPOLANI

**Le Maire
de la commune de Saint-Rogatien**

M. Didier LARELLE

**Le Président
de l'ASA des marais d'Aytré,
La Jarne Angoulins**

M. Thierry JUCHEREAU

**La Présidente
de l'ASA du Marais Gatineau**

Mme Sandra DUPEYRON

**Le Président
de l'ASCO des Marais Gâts d'Angoulins**

M. François PIGEONNIER

**Le Président
de l'UNIMA**

M. Jean-Louis LÉONARD

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :
Stratégie territoriale

Annexe 2 :
Feuille de route

Annexe 3 :
Carte du territoire

Annexe 4 :
Cellule d'animation

ANNEXE 1 : STRATEGIE TERRITORIALE

DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA STRATEGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale opérationnelle est un document permettant la définition des enjeux et des pressions du territoire de la CDA et de cibler les mesures nécessaires à mettre en place afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau identifiées. Ce document doit donc être élaboré, validé et mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie doit permettre l'émergence d'une gouvernance cohérente et partagée en fonction des enjeux abordés. Cette gouvernance devra s'attacher à définir les modalités d'animation de la stratégie territoriale opérationnelle, d'assurer sa mise en œuvre et son suivi.

La stratégie a pour objectif de lever à long terme l'ensemble des pressions significatives dégradant chaque masse d'eau. Elle cible les grandes masses d'opérations à engager avec les acteurs associés et autres maîtres d'ouvrages : programme Re-Sources, réduction des pollutions diffuses sur les bassins versants dégradés, programme de restauration de la continuité avec ses difficultés, programme de restauration morphologique, inventaire et restauration des zones humides, programme de restauration têtes de bassin versant... La stratégie définit de quelle manière les acteurs associés vont œuvrer en mettant en place un ensemble d'actions sur le long terme pouvant se décliner sur plusieurs programmes en fonction des pressions à lever (fiches thématiques). Puis elle s'attachera à prioriser les territoires et les actions pour définir le contenu du programme 2021-2026.

CONTEXTE ET TERRITOIRE

L'ensemble de la zone d'étude est sous la compétence GEMAPI de la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle depuis 2018. La collectivité regroupe au total 28 communes et la zone d'étude porte sur 14 d'entre elles (carte annexe 1).

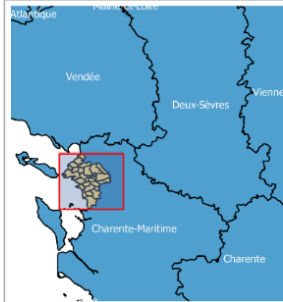
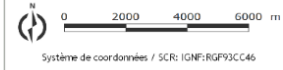
Le territoire concerné ne bénéficiant pas actuellement de Contrat Territorial CDA La Rochelle, il a été convenu de lancer une étude préalable qui s'inscrit parallèlement à la réalisation des travaux de renaturation des marais de Tasdon/Villeneuve et du canal de la Moulinette, financés par l'AELB.

La zone d'étude n'est couverte par aucun SAGE, elle est nommée "zone blanche". Elle est limitée au nord par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et au sud par le SAGE Charente.

d'Agglomération de La Rochelle et périmètre des Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux sur son territoire

Légende

- ▭ Périmètre des SAGE
- ▭ Communes de la CDA



Conception / Réalisation: Le Roux A. Édité le: 7/3/2019
 Version: 3 Numéro de dossier: SIG_CDA Format d'impression: A4 297 x 210 mm.

Source de données: CDA - Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise - Espace-Data-Portail - Copieur SIG Départemental (version 2016)
 Mode de Diffusion: Restreinte (Accès pour les services de la CDA / Université de La Rochelle)



Cette zone d'étude couvre un territoire de 12 200 ha comprenant :

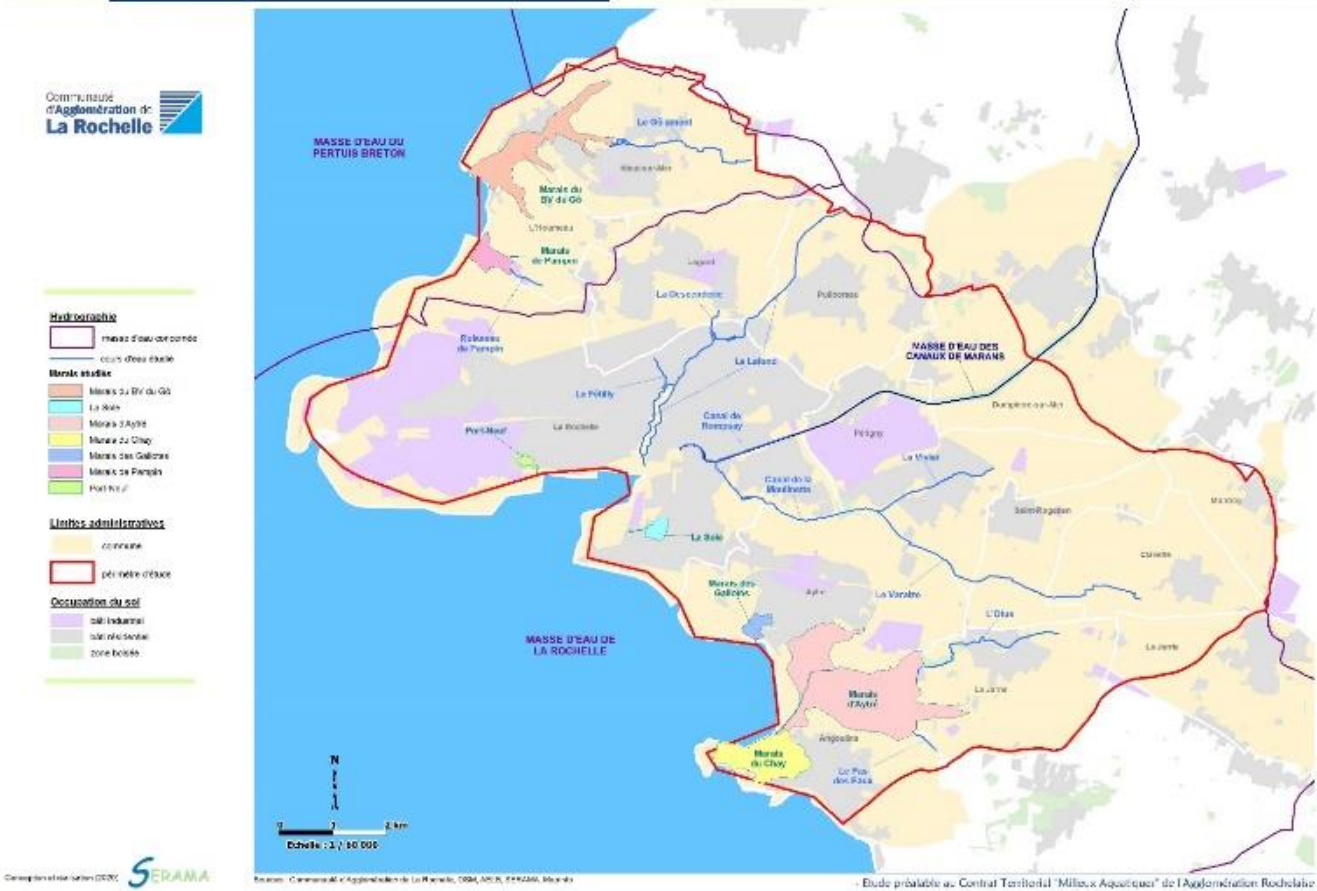
- Des zones de marais rétro-littoraux (720 ha) ;
- Des zones humides (380 ha) ;
- Des cours d'eau (42 kms) et des linéaires indéterminés (27 kms).

Elle comporte :

- 11 cours d'eau
- 5 grandes entités de marais
- 3 bassins de gestion du pluvial

Le territoire d'étude est concerné par trois masses d'eau ; 2 côtières (FRGC53 Pertuis Breton et FRGC54 La Rochelle) et une, cours d'eau (FRGR0925 Canaux de Marans). Les masses d'eau côtières présentent un état bon et très bon, alors que celle des Canaux de Marans présente un état médiocre (Cf. carte annexe 1).

PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



L'objectif de l'étude est de déterminer les actions à engager pour améliorer l'état des masses d'eau.

DEROULEMENT DE L'ETUDE PREALABLE

La phase de prospection a été réalisée en début d'hiver 2020 sur l'ensemble des cours d'eau et zones de marais définis dans la zone d'étude. L'objectif était de diagnostiquer plus précisément l'état des milieux et d'identifier les pressions et altérations majeures pour leur fonctionnement, complétant ainsi le pré-diagnostic préalablement réalisé par la CDA.

Les prospections menées sur le territoire (phase état des lieux/diagnostique) ont mis à jour l'existence de plusieurs perturbations du milieu, réparties sur les différentes entités géographiques :

- Très forte anthropisation des milieux par l'agriculture et l'urbanisation,
- Altération morphologique maximale des cours d'eau,
- Forte sensibilité des écoulements à l'étiage avec un déficit hydrologique,
- Altération de la qualité de l'eau,
- Dégradation de la continuité écologique.

Une importante phase de concertation locale s'est ensuite déroulée par secteur géographique sous forme de réunions regroupant les acteurs, institutions, usagers et élus..., ce qui a permis après présentation de l'état des lieux, de recueillir leur perception des milieux et de définir les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

ENJEUX ET PERTURBATIONS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble du territoire de la zone d'étude est façonné suivant plusieurs paysages très variés dans un contexte de forte activité économique et touristique avec de forts usages littoraux :

- Une agriculture de grande polyculture à l'amont dans un paysage très ouvert et homogène ;
- Des traversées urbaines de très forte densité ;
- Des zones de marais rétro-littoraux à usages diversifiés (agriculture, ostréiculture, friches) avec un caractère d'abandon variable.

Les cours d'eau

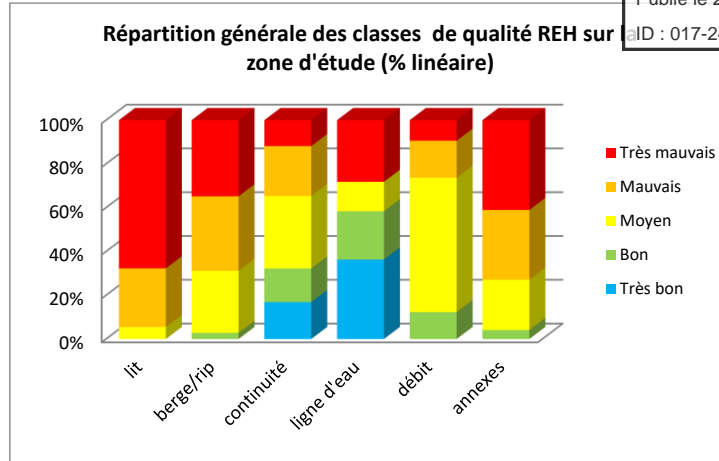
Les cours d'eau sont essentiellement bordés de cultures à l'amont et de tissu urbain en aval ainsi que quelques espaces verts communaux et privés (jardins). Les principaux désordres mis en évidence sur les cours d'eau reflètent les caractéristiques du territoire :

- **Une altération maximale des composantes morphologiques** : Tous les cours d'eau ont subi d'importants travaux hydrauliques plus ou moins anciens en relation avec les développements de l'agriculture, de l'urbanisme et des axes routiers.
- **Une problématique hydrologique majeure** : Les importantes modifications des bassins versants en relation avec l'agriculture et l'urbanisme ont des impacts conséquents sur l'hydrologie des cours d'eau, tant en régime d'étiage avec des périodes d'assecs prolongées, qu'en régime de pluie avec de forts à-coups hydrauliques pouvant conduire à des inondations. Les zones urbaines se trouvant en aval des zones de cultures, ce sont elles qui sont plus directement susceptibles d'être concernées par les débordements. De nombreux aménagements pour réguler ces flux ont été réalisés. Les modifications morphologiques des cours d'eau impactent également leur hydrologie.
- **Une dégradation de la qualité de l'eau** : L'occupation des sols sur les bassins versants favorise le ruissellement des sols et le transfert des polluants. L'usage d'adduction en eau potable est réduit en raison de cette mauvaise qualité d'eau et les usages littoraux sont directement dépendants de la qualité des eaux qui arrive dans les baies.
- **Des discontinuités écologiques** : La présence d'ouvrages sur les cours d'eau (et parfois dès la mer) favorise le colmatage du lit en bloquant la libre circulation des sédiments ; ils sont autant d'obstacles infranchissables à la circulation piscicole.

L'état des lieux révèle l'importance des problèmes de morphologie et d'hydrologie provoqués par ces principaux désordres. Ils font pression sur les enjeux patrimoniaux naturels (espèces remarquables), les enjeux de ressource en eau (qualitatif et quantitatif) et les enjeux économiques et récréatifs littoraux.

Perturbations identifiées sur les cours d'eau du territoire.

Tous les cours d'eau montrent un très fort niveau d'altération. Les données synthétisées à l'échelle de la zone d'étude présentées dans l'histogramme ci-après en témoignent.

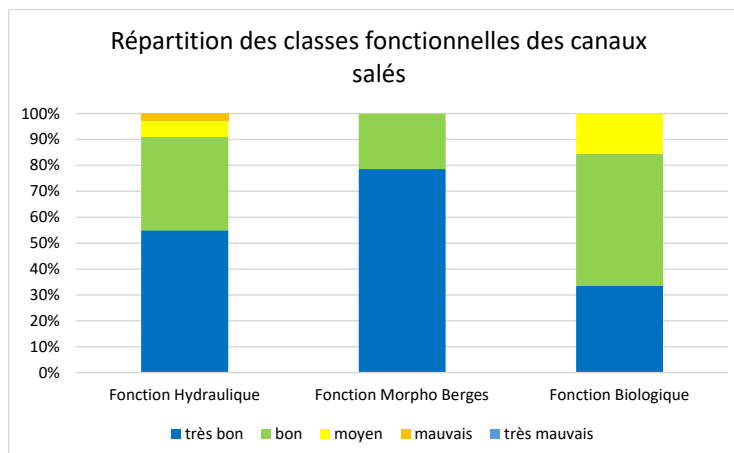


Dans le cadre du principe de "non dégradation", les cours d'eau de la zone d'étude pourront faire l'objet d'actions dans le cadre du futur CT.

Les marais

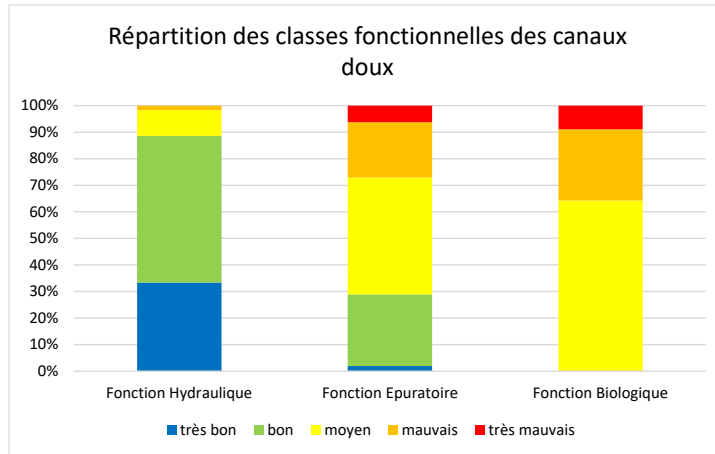
Les marais rétro-littoraux expertisés présentent des fonctionnements et des usages différents selon leur alimentation (doux/salés).

- **Les marais salés** présentent un bilan fonctionnel de bonne qualité générale qui découle de leurs conditions d'entretien nécessaires au maintien des usages associés, notamment ostréicoles. On observe cependant le déclin des pratiques professionnelles sur certains marais avec l'abandon d'espaces plus ou moins importants et le développement, en lieu et place, d'espèces envahissantes en forte densité (baccharis h.), nuisant au bon fonctionnement biologique des marais.
- Il ressort également que les marais qui bénéficient d'un fonctionnement naturel estuarien offrent généralement un très bon fonctionnement des voies d'eau.



- **Les marais doux** font l'objet d'une gestion plus artificialisée puisque liée à la présence d'ouvrages hydrauliques pour interdire les remontées salées, non compatibles avec les usages associés des marais doux. Ils sont systématiquement cloisonnés à l'aval par un ouvrage qui impacte la continuité écologique.

- Les usages associés à ces marais doux sont aujourd'hui essentiellement la fauche et les cultures ou encore à vocation de gestion naturaliste. Certains autres usages (loisirs, chasse...), font également l'objet d'une gestion spécifique des marais. En dehors du marais de Pampin (réserve naturelle) qui présente un bon fonctionnement à caractère saumâtre, les autres marais doux apparaissent nettement plus dégradés en raison de l'occupation des sols, de la gestion des niveaux d'eau (niveaux quasi constants) et de la qualité du recouvrement rivulaire.

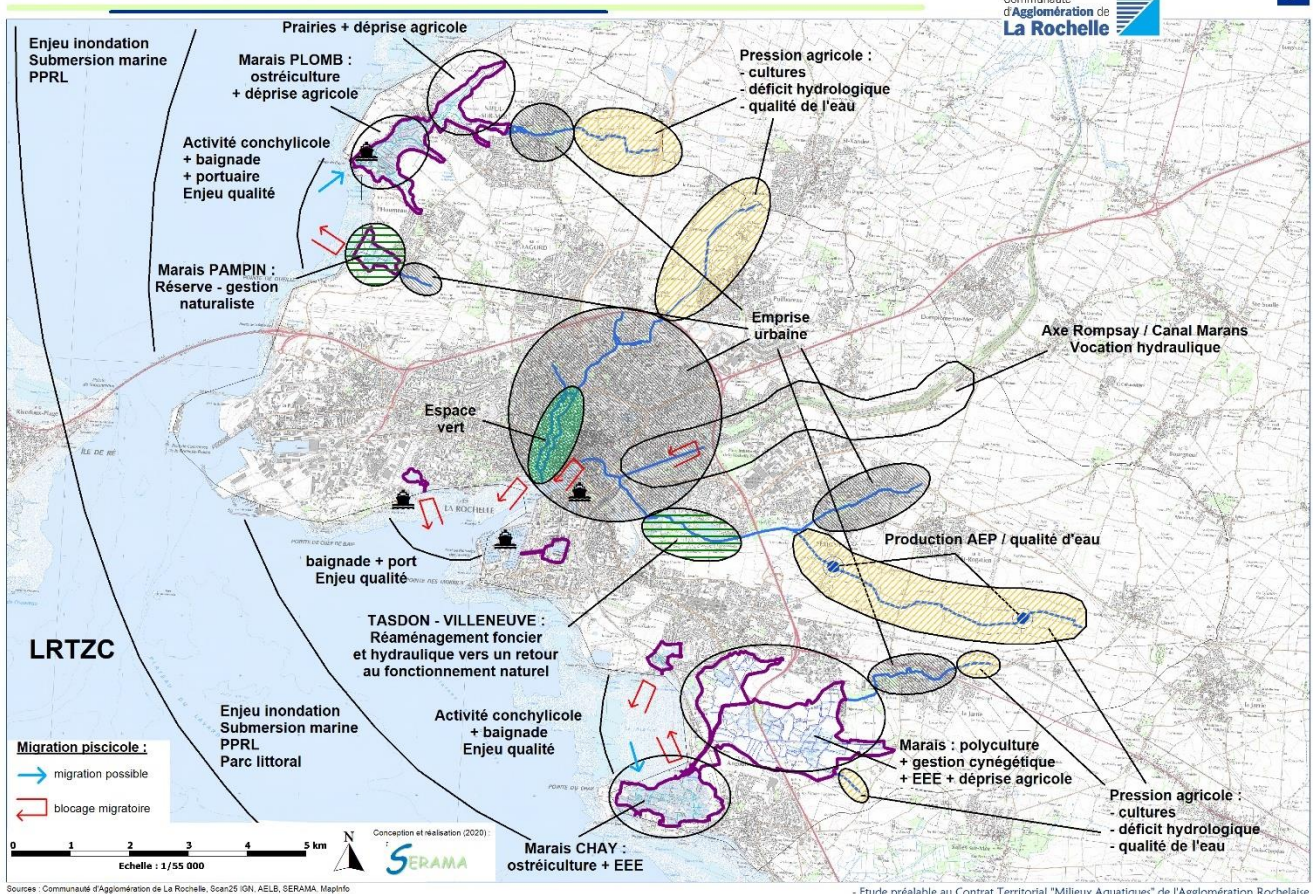


STRATEGIE DE PRIORISATION

A partir des données d'état des lieux et des constats de terrain qui confèrent à chaque sous-bassin des caractéristiques propres et variées, aucune priorisation globale ne ressort à l'échelle du territoire, en dehors du canal de Rompsay qui ne semble pas prioritaire (canal artificiel).

La concertation en réunions techniques a tout de même permis la **construction d'une stratégie priorisée par entité géographique et non à l'échelle de la zone d'étude**. Ainsi sur un même sous-bassin plusieurs priorités apparaissent.

PRESSIONS ET ENJEUX DU TERRITOIRE



Cette stratégie priorisée a été présentée aux élus du territoire et aux divers partenaires de la démarche en considérant les critères suivants :

- Les résultats du diagnostic des cours d'eau et des fonctions des marais ;
- Les enjeux forts et prédominants sur chaque entité et liés aux usages en place ;
- La prise en compte des points bloquant une évolution favorable sur les axes masses d'eau (contexte urbain, des pollutions diffuses, verrou aval...) ;
- Les choix politiques des collectivités sur les thématiques à traiter via des grands projets structurants (LRTZC...), ou d'intérêt général (Eau potable).

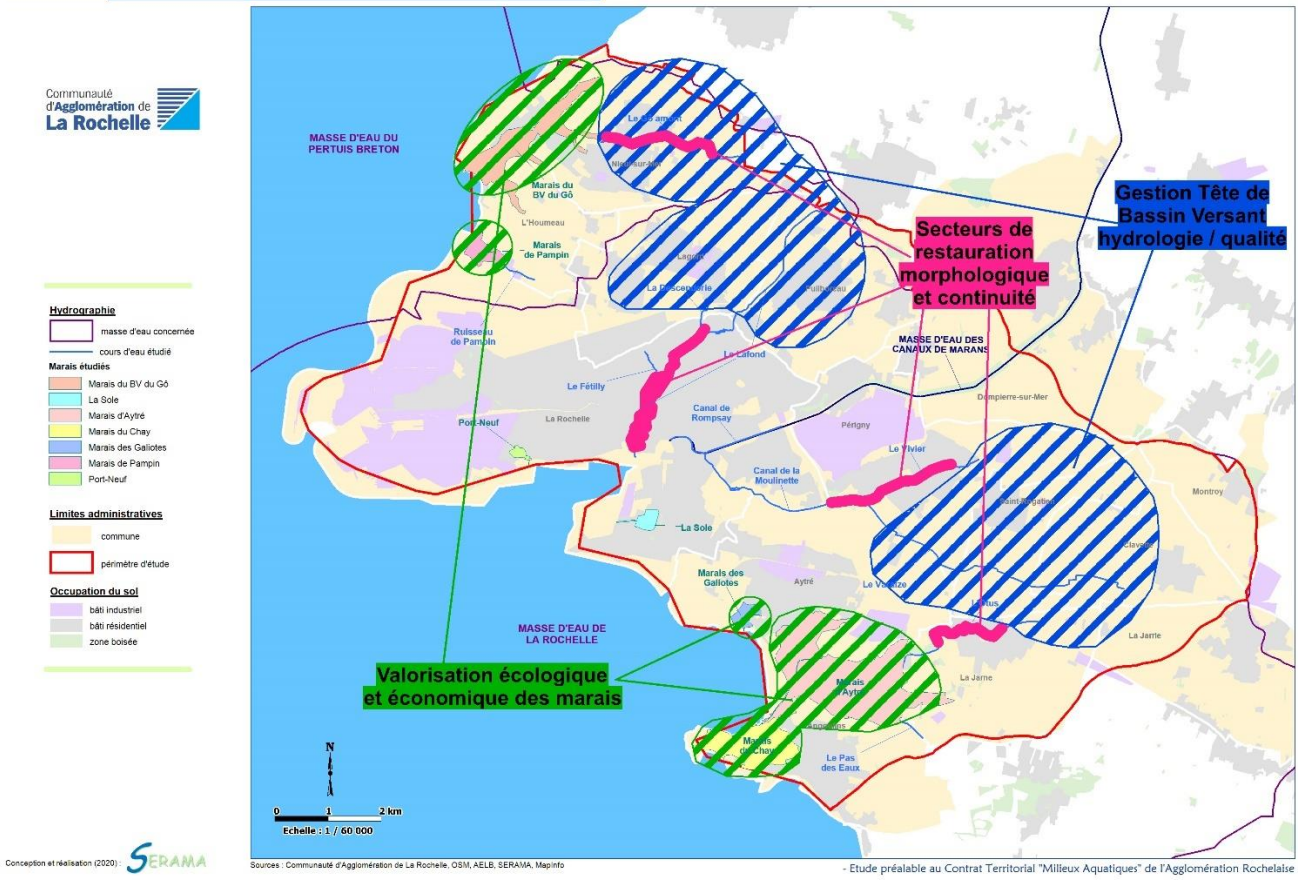
Les principales orientations de la stratégie territoriale sont :

- Gestion des Têtes De Bassin Versant (TDBV) vis-à-vis de la problématique hydrologie/qualité d'eau/captage eau potable (Gô, Lafond/Descenderie/Fétilly, Vivier/Varaize, Otus) ;
- Restauration morphologique et de la continuité dans les zones intermédiaires des cours d'eau (Otus, Moulinette, Vivier, Gô, Lafond) ;
- Valorisation du fonctionnement des 5 marais pour :
 - o Assurer la circulation hydraulique et piscicole ;

- Améliorer le fonctionnement biologique ;
- Lutter contre la fermeture des milieux et le développement des espèces envahissantes pour redynamiser l'activité économique.

PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

8



Parallèlement à ces grandes orientations le programme d'actions s'inscrit également dans le contexte actuel de réchauffement climatique. En effet le dérèglement climatique aura des conséquences importantes sur le territoire rochelais compte-tenu de son faible niveau altimétrique.

A la suite de la tempête Xynthia du 28 février 2010, ayant notamment entraîné d'importantes inondations, la CDA a engagé une démarche menant à la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui se décline en 7 axes de travail répondant ainsi aux besoins de prévention, de prévision et de protection. Dans le cadre de ce PAPI, des études portant sur les marais rétro-littoraux ont été menées, prenant en compte notamment les enjeux liés au dérèglement climatique. Par ailleurs, la CDA porte également la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation.

La démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone prend également en compte ces enjeux liés au dérèglement climatique. Des thèses sont actuellement en cours à l'Université de La Rochelle ; leurs conclusions pourront être utiles ultérieurement pour adapter le programme d'actions de ce Contrat Territorial.

Ces grandes orientations stratégiques font l'objet d'une priorisation temporelle sur la durée du programme et géographique en fonction de la qualité des milieux (Cf. Tableau de stratégie).

COHERENCE DU PROJET DE CT CDA LA ROCHELLE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La zone d'étude est concernée par :

- le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021,

- le Plan de Gestion 2018-2023 du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Les orientations du SDAGE visées par les actions du futur contrat sont listées ci-après :

- n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau,
- n°2 : Réduire la pollution par les nitrates,
- n°4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides,
- n°6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- n°7 : Maitriser les prélèvements d'eau,
- n°8 : Préserver les zones humides,
- n°9 : Préserver la biodiversité aquatique,
- n°10 : Préserver le littoral,
- n°11 : Préserver les têtes de bassins versants.

Le territoire d'étude se trouvant sur une "zone blanche" SAGE, aucuns objectifs ni dispositions ne sont définies à ce niveau, idem pour le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). Les cours d'eau ne bénéficient d'aucun classement réglementaire non plus (sauf Zone d'Actions Prioritaire (ZAP) anguilles).

Les grands objectifs du plan de gestion 2018-2023 du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis visés par les actions du futur contrat sont listés ci-après :

- L'enjeu quantitatif vis-à-vis des eaux douces ;
- L'enjeu qualité pour les écosystèmes littoraux et marins ;
- Le maintien de l'activité conchylicole.

ORIENTATIONS DU PROGRAMME

Les orientations et le programme d'actions du Contrat Territorial CDA La Rochelle sont définis à partir des résultats du diagnostic, des recommandations des différents documents d'actions et de planifications (études, état des lieux DCE, ...), et de la concertation locale, travail réalisé dans une logique de sous-bassin.

Afin de gérer les principales problématiques de fonctionnement morphologique et d'hydrologie des cours d'eau, et pour répondre aux recommandations du SDAGE, différents enjeux devront être pris en compte dans le programme d'actions :

- **Enjeu MILIEU**, comment préserver, restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer (y compris continuité écologique).
- **Enjeu QUANTITATIF**, comment améliorer le fonctionnement hydrologique des TDBV, partager la ressource disponible et réguler les usages, comment adapter les activités humaines et les territoires aux phénomènes climatiques.
- **Enjeu QUALITATIF** (en lien avec AEP et risque pesticide identifiés dans l'état des lieux), que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, la biodiversité littorale et les différents usages économiques (et touristiques).

Les volets agriculture - cultures et gestion de la ripisylve viendront compléter ce programme d'action.

- **Enjeu GOUVERNANCE** (Réponse à un enjeu sociétal et une véritable volonté de construire un projet Eau sur le territoire), comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente, coordinations de tous les techniciens du territoire et partage des données.

Les perturbations observées ci-dessus sont regroupées en 4 grands enjeux. Ces enjeux sont eux-mêmes déclinés en plusieurs volets d'actions afin de maximiser les résultats sur le milieu.

Certains volets peuvent concerner plusieurs enjeux, voire tous, comme c'est le cas pour la qualité d'eau.

Morphologie : Restaurer un fonctionnement morphologique plus naturel avec les modifications des TDBV pour retrouver des écoulements plus pérennes (en conclusion des études menées).

Continuité : Il est proposé de gérer la grande continuité de manière apaisée, en partenariat avec la DDTM sur la base de définition des axes prioritaires. Définition et application de règlements d'eau sur certains ouvrages à la mer favorisant la continuité écologique, gestion des plans d'eau, effacement des petits ouvrages sans usage associé.

Agriculture : L'objectif est de porter une réflexion sur les pratiques agricoles en cours sur le territoire dans le cadre du Contrat Territorial (évolution à définir) afin de les optimiser et réduire les impacts sur les milieux aquatiques, y compris dans les zones de marais.

Ripisylve et Embâcles : Il est proposé que ce volet ne soit pas qu'un volet complémentaire, mais que les actions de restaurations soient réalisées dans le cadre d'un programme global (continuité, agricole, zones humides...). Il ne pourra pas être réalisé seul.

Gouvernance, Pilotage, suivi : La réussite de ce contrat se situera sur la capacité de coordonner, d'animer l'ensemble des maîtres d'ouvrage et techniciens, afin d'utiliser et d'optimiser toutes les compétences en fonction des différents enjeux. S'agissant d'une stratégie territoriale construite à l'échelle du territoire, l'ensemble du programme sera piloté en concertation, cohérence et complémentarité avec les autres démarches traitant de la gestion de l'eau mise en œuvre sur le territoire à savoir les différents projets structurants au niveau de la CDA, le programme Re-Sources sur le bassin du Varaize, ... Les actions de suivi pourraient être mutualisées.

Diverses actions ont été identifiées par objectif afin de répondre aux différentes perturbations. Le but est de définir un programme d'actions multithématiques pour agir sur un maximum de pressions.

COHERENCE DES ACTIONS DEJA ENGAGEES

Les travaux d'aménagement et de valorisation du marais de Tasdon sont engagés depuis 2019 par la Ville de La Rochelle et doivent s'achever 2021, ils ont pour objectif :

- De réhumecter le marais en eau douce et saumâtre ;
- De restaurer le fonctionnement hydro-écologique ;
- D'installer un saunier ;
- De renaturer les plans d'eau de Villeneuve – Les Salines ;
- De créer un réseau de cheminement.

Certaines actions (surlignées en gris) répondent aux orientations de la stratégie sur les volets morphologiques et écologiques.

Le tableau ci-dessous précise la cohérence des actions engagées vis à vis des enjeux identifiés avec comme principale orientation stratégique, la restauration morphologique :

Actions renaturation Tasdon/Villeneuve	Enjeu
Réhumecter le marais	ENJEU MILIEU avec la Valorisation écologique des marais par : <ul style="list-style-type: none"> - Le retour à un fonctionnement estuarien partiel via la gestion des ouvrages - La diversité des habitats surfaciques entre marais doux et saumâtres

<p>Restaurer le fonctionnement hydro écologique</p>	<p>ENJEU MILIEU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration du fonctionnement hydraulique du réseau de canaux - L'amélioration des capacités d'accueil biologique des espaces rivulaires - La restauration de la continuité écologique - La restauration morphologique, avec le reméandrage de la Moulinette <p>ENJEU QUALITE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration des capacités autoépuratoires des réseaux via les habitats rivulaires
<p>Renaturer les plans d'eau de Villeneuve/Les Salines</p>	<p>ENJEU MILIEU et QUALITE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration des cordons de végétation rivulaire

LE CONTRAT TERRITORIAL CDA LA ROCHELLE, UN PROGRAMME D' ACTIONS MUTUALISEES EN FAVEUR DU TERRITOIRE.

Organisation

Le Contrat Territorial sur la CDA de La Rochelle s'appuiera sur un panel de structures compétentes pour aider à la mise en place du programme d'actions. Si la CDA de La Rochelle dispose de la compétence GEMAPI (structure porteuse), il n'empêche que d'autres maitres d'ouvrages peuvent porter des actions et être signataires du CT pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

Au vu de la pluralité des thématiques, la CDA a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Il a rencontré les acteurs qui souhaitent s'engager dans le futur Contrat Territorial afin qu'ils se positionnent sur des actions techniquement et financièrement réalisables. Plusieurs partenaires financiers accompagneront le (s) maitre (s) d'ouvrage (s).

Partenaires du CT	
Technique	Forum des Marais Atlantiques Fédération départementale de pêche/chasse Chambre d'agriculture UNIMA Gestionnaire AEP Conseil départemental 17 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Office Française pour la Biodiversité
Financier	Agence de l'Eau Loire Bretagne Région Nouvelle -Aquitaine Conseil Départemental 17 Europe via le FEDER
Réglementaire	Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Calendrier

Le Contrat Territorial de la CDA de La Rochelle débutera en 2021.

Il couvrira une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours.

STRATEGIE DE TERRITOIRE - CT EAU CDA LA ROCHELLE								
Année 1 à 3	Priorité 1	Où	Comment	Enjeu satisfait :	Orientation SDAGE* satisfaite :			
	Agir sur les cours d'eau	→	Gô, cours d'eau Rochelais, Vivier, Moulinette, Otus	→	Actions de restauration morphologique et de la continuité écologique Etude continuité écologique sur les ouvrages structurants (Gô, Porte des 2 moulins, Maubec/Rompsay) Etude de définition des aménagements au pont de la rocade sur la Moulinette Réflexion pour aménagement sur Varaize avec compatibilité AEP Etude de TDBV hydrologie/qualité	Satisfait des enjeux Continuité, Morphologie et Ecologie Satisfait enjeu Qualité/Hydrologie	n°1, 9 et 11 n°1 et 6 n°2, 4, 7 et 11	
Année 1 à 3	Priorité 2	Où	Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE			
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Elaboration du protocole de gestion Marais de Pampin et réflexion ouvrage à la mer (Pampin, Colonelle) Actions de curage sur Gô, Pampin et Aytré/La Jarne Intervention Baccharis Marais du Chay Réflexion sur les modifications d'occupation des sols des marais d'Aytré/La Jarne Suivi qualité d'eau pluvial Marais du Chay	Satisfait enjeu Ecologique/Continuité Amélioration fonction Hydraulique/Biologique Satisfait enjeu Biologique Satisfait enjeux Biologique/Qualité Satisfait enjeu Qualité	n°8 et 9 n°4 et 10	
	BILAN EVALUATIF INTERMEDIAIRE							
	Année 4 à 6	Priorité 1	Où	Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE		
		Agir sur les cours d'eau	→	Ensemble des cours d'eau (hors Pas des Eaux et Pampin)	→	Continuité des actions déjà engagées Réalisation des actions définies dans le cadre des différentes études menées TDBV, Continuité et morpho notamment sur Varaize et Moulinette	Satisfait des enjeux Qualité, Continuité, Morphologie et Ecologie Toutes les actions répondent à leur niveau à l'ensemble des orientations du SDAGE	
Année 4 à 6	Priorité 2	Où	Comment	Pourquoi	Réponses Orientations SDAGE			
	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Continuité des actions déjà engagées Mise en place des protocoles de gestion Aménagement des ouvrages à la mer selon les résultats des études Pampin et Colonelle Intervention réseaux Marais du Chay et Gallotes	Amélioration de l'ensemble des fonctions Satisfait enjeu Ecologique/Continuité Amélioration fonction Hydraulique/Biologique	Toutes les actions répondent à leur niveau à l'ensemble des orientations du SDAGE	
	BILAN EVALUATIF DE FIN DE PROGRAMME							

LES PRINCIPAUX FACTEURS POUVANT INFLUENCER LES RESULTATS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Aucun programme d'actions concerté sur les milieux aquatiques (type CT Milieux Aquatiques) n'ayant déjà été mis en place sur la zone d'étude, l'appropriation locale des projets sera un facteur de réussite et d'atteinte des objectifs du futur Contrat Territorial.

Dans ce but le programme d'actions devra intégrer les axes de travail suivants :

- **Information et Communication** : réunions, plaquettes, lettres de suivi, panneaux, site internet, visites...etc... ; ces actions seront à mener dès le démarrage de chaque action pour favoriser la connaissance des projets, des objectifs et des délais,
- **Animation et concertation locale** : avec les acteurs des territoires concernés (maîtres d'ouvrage, communes, syndicats, associations, propriétaires, riverains)

La mutualisation de tous les moyens par l'ensemble des partenaires impliqués, l'appropriation par les acteurs et la population locale constituent les principaux facteurs susceptibles d'influencer la bonne mise en œuvre du programme d'actions et donc de participer à l'atteinte des résultats escomptés.

PLACE DE LA STRATEGIE DANS LE FUTUR CONTRAT

Cette stratégie territoriale permettra d'établir ensuite :

- **La feuille de route** qui décrit les moyens concourant à la mise en œuvre de la stratégie territoriale : gouvernance, animation, moyens humains, partenaires financiers, moyens techniques et méthodologies, processus de suivi et d'évaluation ;
- **Le futur programme d'actions** CDA La Rochelle 2021 – 2026 qui a, pour vocation et ambition, de fédérer l'ensemble des acteurs dans une stratégie territoriale en faveur de l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau. Il développera un partenariat dans une logique d'échanges d'informations et d'expériences. Il permettra aussi et surtout de disposer d'un programme d'actions concerté qui sera réalisé de manière cohérente et organisé sur l'ensemble du territoire.

CONCLUSION

La zone d'étude comprend 11 cours d'eau avec de fortes altérations hydro morphologiques et 5 zones de marais qui présentent des niveaux d'altération plus marqués sur les marais doux (canaux et surfacique).

Afin d'améliorer le fonctionnement des milieux, les grandes orientations stratégiques portent sur :

- la gestion des têtes de bassins versants,
- la restauration des milieux et de la continuité écologique,
- la valorisation des marais.

La présente note stratégique permet de définir les grandes orientations d'actions relatives à la gestion des milieux aquatiques dans le cadre d'un Contrat Territorial d'une durée de 6 ans. Elle a été élaborée en considérant l'ensemble des enjeux locaux, directement en relation avec les milieux aquatiques, mais également transversaux.

La note stratégique sera complétée dans un 1^{er} temps par une feuille de route décrivant la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale et, dans un 2nd temps, par un programme d'actions qui constituera le Contrat Territorial CDA La Rochelle 2021-2026.

ANNEXE 2 : FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route décrit la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale du Contrat Territorial (CT) Eau sur la CDA de La Rochelle. Elle en présente les éléments de contexte, le plan d'actions global, les coûts associés, l'organisation de la gouvernance ainsi que le suivi et l'évaluation.

ELEMENTS DE CONTEXTE

La zone d'étude sur le territoire de la CDA de La Rochelle, comprend trois masses d'eau dont deux côtières (en bon et très bon état) et une de type cours d'eau (en état médiocre). La synthèse des données réalisée dans le document de stratégie opérationnelle a permis de définir les enjeux, les pressions, les objectifs et les grandes orientations nécessaires à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (cours d'eau et marais) sur le territoire.

Le présent document constitue la feuille de route du programme d'actions 2021/2026 mis en place par l'intermédiaire du CT Eau pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

GOVERNANCE ET MODALITE D'ORGANISATION

La gouvernance du CT Eau est constituée de trois instances :

- **Le comité de pilotage**, organe décisionnel, il fixe les grandes orientations du CT Eau, valide les bilans, les programmations prévisionnelles et les documents stratégiques,
- **Le comité technique**, organe technique, il travaille sur les programmes d'actions et leur mise en place, sur les documents de travail, de rendu ainsi que sur tout autre élément technique,
- **Les commissions thématiques**, elles constituent des groupes de travail technique spécifiques à un sujet qui pourront être mis en place au fil du contrat en fonction des besoins (ex : continuité, zone humide, haie, etc.)

MOYENS TECHNIQUES ET MAITRISE D'OUVRAGE :

La programmation du CT Eau comporte un panel d'actions spécifiques avec comme principal maître d'ouvrage la CDA de La Rochelle. D'autres maîtres d'ouvrages peuvent porter des actions en fonction des champs de compétences de chaque organisme.

Le tableau ci-dessous recense les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions :

Type de structure	Nom de la structure
EPCI	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Commune	Nieul sur Mer, La Rochelle, Périgny, La Jarne, St Rogatien, Aytré, Clavette
Département	Département de la Charente-Maritime
Associations Syndicales Autorisées (ASA)	Marais Gâtineau, Marais Aytré La Jarne Angoulins, Marais et Gâts d'Angoulins
Autres	UNIMA

Les autres partenaires, notamment techniques et institutionnels, constituent des partenaires privilégiés dans le déroulement du contrat (FMA, OFB, DDTM, DREAL, DRAC, ...).

MOYENS HUMAINS :

La CDA de La Rochelle sera la structure porteuse du CT Eau et assurera à ce titre l'animation générale et la coordination du programme. Cette mission sera assurée par l'animateur du CTMA (0,5 ETP).

Chaque maître d'ouvrage identifiera un interlocuteur privilégié pour porter ses actions. Pour la CdA de La Rochelle, cet interlocuteur est le technicien Milieux Aquatiques (1 ETP).

Par l'intermédiaire du chargé des missions de coordination, la CDA est en relation régulière avec l'ensemble des partenaires du CT Eau, ainsi qu'avec les autres porteurs de programmes d'actions (SYRIMA, SMCA, CA17) sur le territoire (Re-Sources, CTAO, PTGE Curé, PPG Marais Nord de Rochefort,...).

PROGRAMME D' ACTIONS

CONTENU DU PROGRAMME

Le programme d'actions vise à répondre de manière opérationnelle aux altérations observées, il repose sur des orientations fortes qui découlent :

- Des résultats de l'état des lieux,
- Des dysfonctionnements et pressions observés sur le territoire,
- Des résultats de la concertation locale,
- De la définition des enjeux,
- Et donc de la stratégie territoriale.

Les principales orientations du programme d'actions concernent :

- La gestion des Têtes De Bassin Versant (TDBV) vis-à-vis de la problématique hydrologie/qualité d'eau/captage eau potable (Gô, Lafond/Descenderie/Fétilly, Vivier/Varaize, Otus) avec des actions spécifiques à définir dans le cadre d'une étude ;
- La restauration morphologique dans les zones intermédiaires des cours d'eau (Otus, Moulinette, Vivier, Gô, Lafond) ;
- La renaturation du marais de Tasdon (réalisation 2019/2020 par la Ville de La Rochelle pour un montant de 4 830 000 €HT, dont une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 1 894 800 €HT) et du Lafond/Fétilly (et parc animalier) dans le parc Charruyer ;
- L'amélioration des conditions de circulation piscicole via des aménagements/gestion et mise en place de règlement d'eau sur les ouvrages à la mer ;
- La valorisation du fonctionnement des 5 marais pour :
 - o Assurer la circulation hydraulique et piscicole ;
 - o Améliorer le fonctionnement biologique en redonnant à la nature certaines zones de marais abandonnés ;
 - o Lutter contre la fermeture des milieux et le développement des espèces envahissantes pour redynamiser l'activité économique.

La mise en place du programme d'actions s'appuie également sur plusieurs études de faisabilité (bassin versant, continuité, morphologie) qui visent à définir certains aménagements, qui n'ont pu l'être lors de l'étude préalable. Le volet écologie/biodiversité est pris en compte dans les principales orientations du programme d'actions.

SUIVI ET EVALUATION

L'ensemble des actions mises en place possède des indicateurs de suivi définis dans les fiches actions. Les indicateurs sont de deux types : opérationnels (suivi de l'avancement) ou de résultat (efficacité des actions). Un bilan détaillé des actions réalisées est présenté chaque année par les maîtres d'ouvrage en comité de pilotage, notamment à l'aide de supports cartographiques. La programmation prévisionnelle des actions de l'année suivante y est également détaillée. Le comité de pilotage se réunit ainsi à minima une fois par an (COPIL n°1 le 09/02/2022 ; COPIL n°2 le 31/01/2023 ; COPIL n°3 le 19/12/2023) pour la réalisation de ces

bilans et perspectives. Les documents de synthèse y sont validés et regroupés ensuite dans un document unique par la CDA. Le comité de pilotage peut se réunir à d'autres reprises lorsque cela sera jugé nécessaire par les différents partenaires.

Un premier bilan évaluatif est réalisé à mi-parcours (2023) afin de s'assurer de la conformité des actions menées, d'analyser les réalisations, les résultats et réorienter si nécessaire le plan d'actions pour la seconde tranche du CT Eau. Un bilan complet (opérationnel, qualitatif et social) est réalisé en fin de contrat (2026) et sert notamment pour la préparation du programme d'actions suivant. Ces bilans se basent sur les objectifs déterminés en début de contrat, ils correspondent au plan d'actions contractuel.

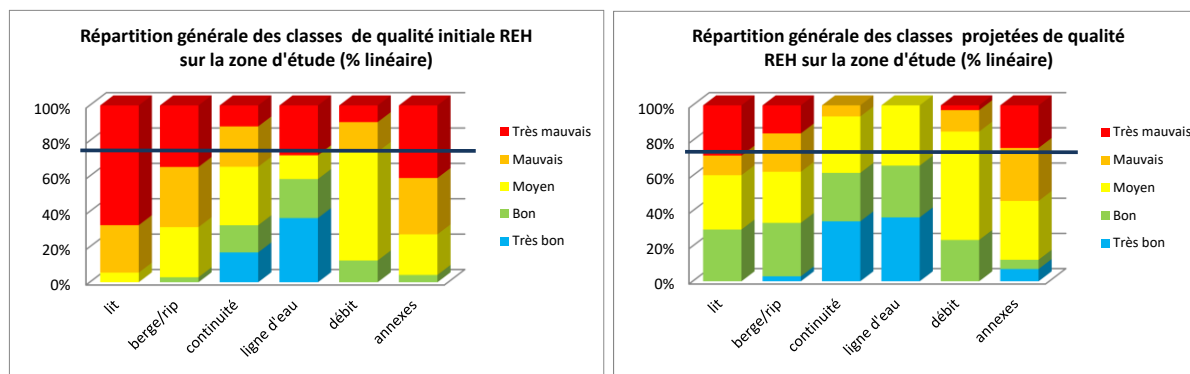
Le tableau ci-après précise l'avancement réel des actions du CT Eau à l'issue du cycle 1 2021/2023 :

	cours d'eau	marais	bassin-versant	total
prévisionnel HT	2 547 000 €	1 570 500 €	403 500 €	4 521 000 €
engagé HT	170 000 €	375 000 €	335 000 €	880 000 €
engagé %	7%	24%	83%	19%

L'avancement est de l'ordre de 20 % à mi-parcours.

Le programme du cycle 2 2024/2026 est révisé de manière à prendre en compte, d'une part, les résultats des études complémentaires menées durant le cycle 1 2021/2023 et, d'autre part, les reports d'actions prévues durant le cycle 1 2021/2023.

Les graphes ci-dessous montrent l'évolution envisageable de la qualité des compartiments **REH des cours d'eau** entre situation initiale et situation projetée après travaux.



Les résultats projetés du programme de travaux sur les cours d'eau montrent une sensible amélioration de la majorité des compartiments, en dehors de ceux du débit et des annexes qui dépendent directement de la gestion du pluvial et du bassin versant.

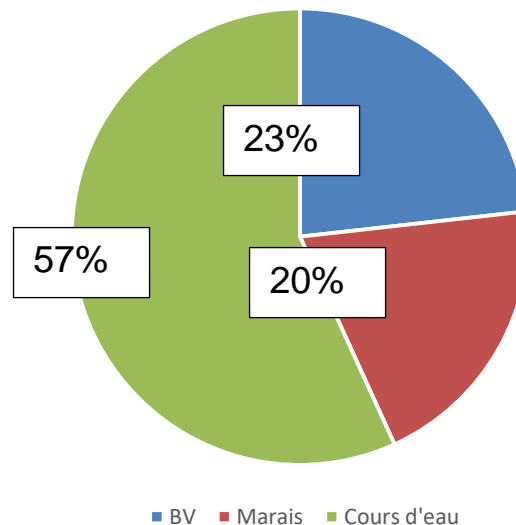
La droite horizontale matérialise l'objectif de bon état écologique. On constate que les couleurs bleues et vertes s'en rapprochent sans pour autant l'atteindre. On peut cependant considérer qu'il s'agit d'une très bonne amélioration pour un 1^{er} contrat.

Pour les marais l'analyse de l'évolution prévisionnelle est beaucoup plus complexe. En effet du point de vue surfacique l'évolution est intégralement dépendante des modifications de l'occupation des sols, difficilement quantifiable à ce jour. Pour les canaux, il faut faire une distinction entre marais doux et salés ce qui complexifie largement l'analyse. Il est important de considérer que toutes les actions engagées contribueront à l'amélioration des fonctions, hydraulique, biologique et épuratoire (qualité).

CHIFFRAGE DU PROGRAMME

Le coût prévisionnel total du programme 2024/2026 est d'environ 8 300 000 € HT et se répartit selon les 3 volets suivants : bassin versant (c'est-à-dire toute la zone concernée) ; cours d'eaux ; marais :

Dépenses en € HT	2024	2025	2026	Total
BV	228 733 €	1 193 583 €	513 133 €	1 935 450 €
Marais	501 424 €	644 224 €	518 269 €	1 663 917 €
Cours d'eau	1 445 500 €	3 185 000 €	102 500 €	4 733 000 €
Total	2 175 657 €	5 022 808 €	1 133 903 €	8 332 367 €



Les dépenses du Contrat Territorial sont financées par :

- Les maîtres d'ouvrages (listés en page 2),
- Les partenaires financiers suivants :
 - o Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
 - o Région Nouvelle-Aquitaine,
 - o Département de Charente-Maritime,
 - o La Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le reste à charge, après déduction des aides financières, est supporté par :

- La CDA (100% du reste à charge) lorsque celle-ci est porteuse de l'action,
- Le maître d'ouvrage (50% du reste à charge) et la CDA (50% du reste à charge) lorsque celle-ci n'est pas porteuse de l'action.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

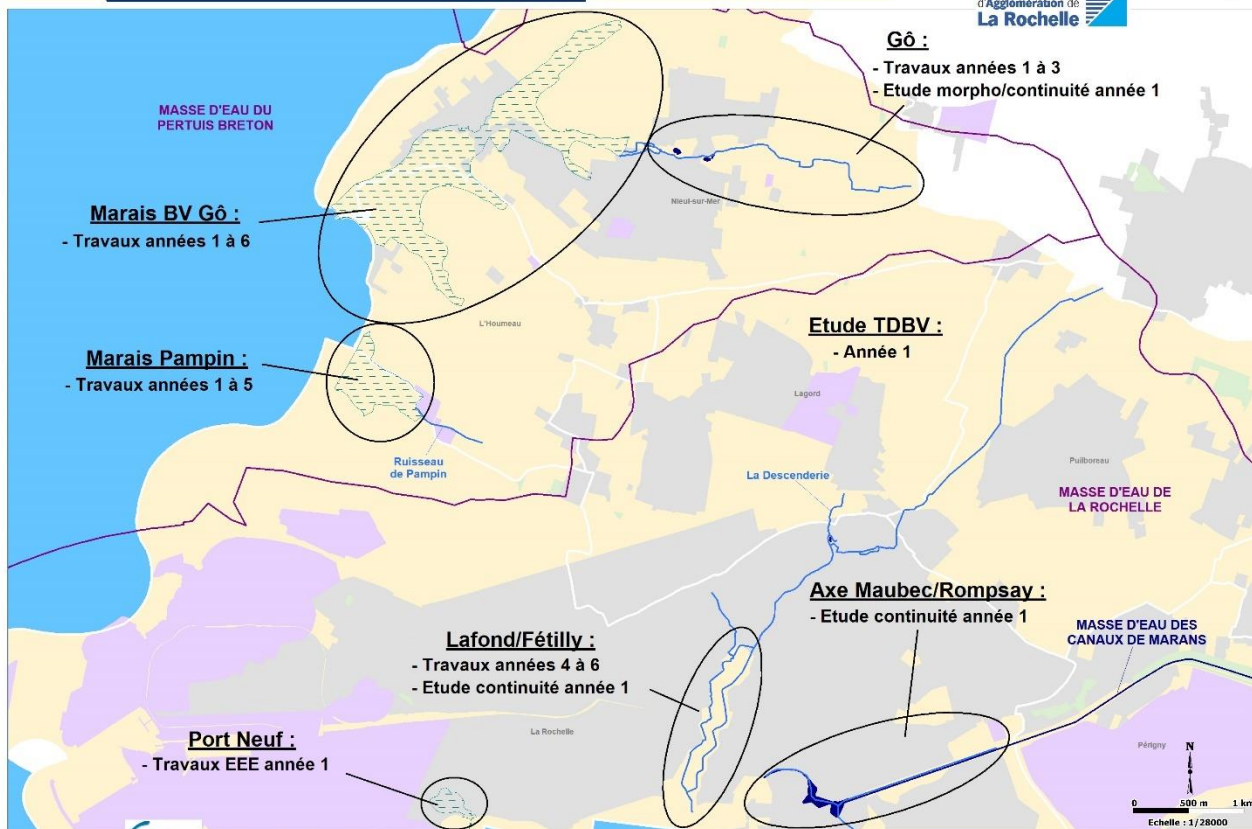
Le Contrat Territorial de la CDA de La Rochelle a débuté en 2021. Il couvre une période de 6 ans, avec une contractualisation de 3 ans renouvelable à mi-parcours. Le bilan intermédiaire de 2023 permet un réajustement du programme d'actions, tant technique que financier, pour la phase 2. En effet, les études complémentaires ont été réalisées durant la phase 1, ce qui permet d'intégrer leurs conclusions dans le programme de la phase 2.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation du CT Eau.

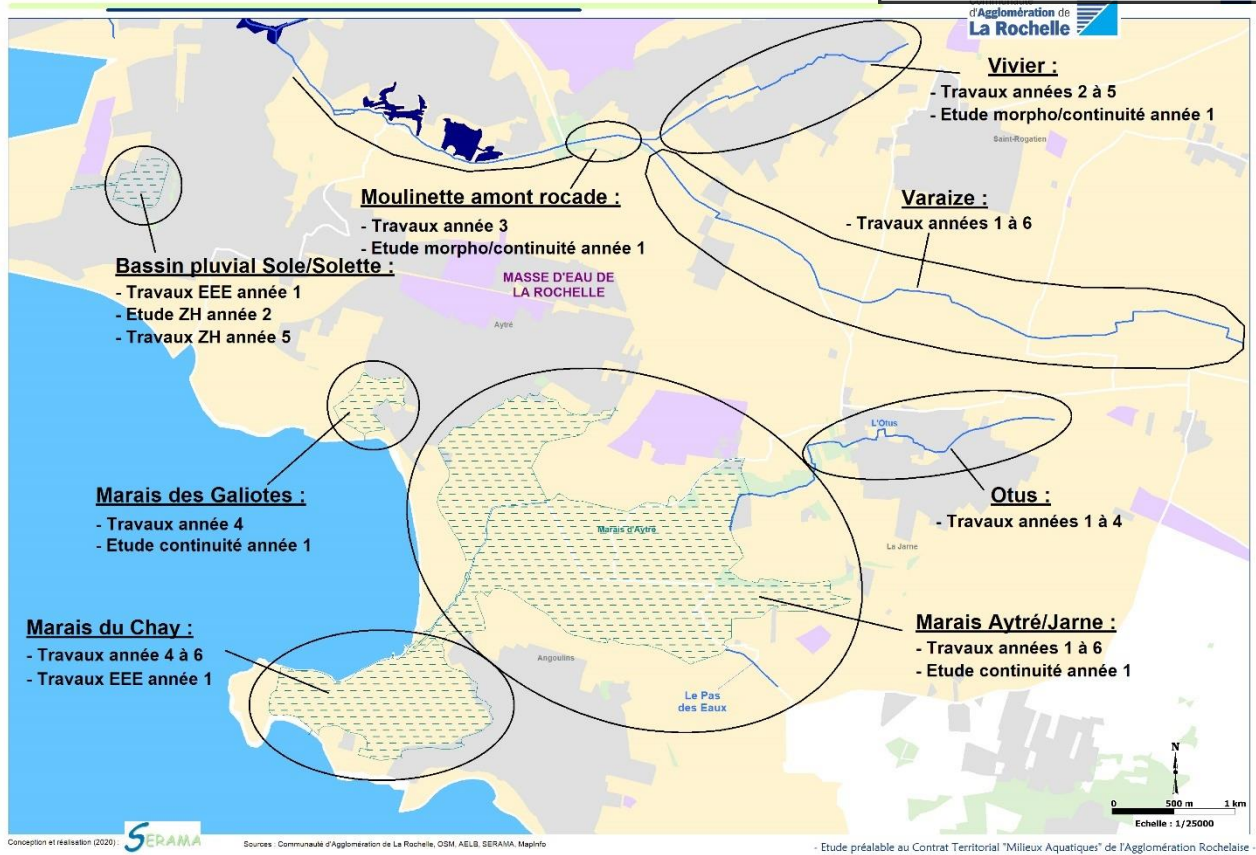
STRATEGIE DE TERRITOIRE - CT EAU CDA LA ROCHELLE

Année 1 à 3		Priorité 1	Où	Comment	Pourquoi
Année 1 à 3	Agir sur les cours d'eau	→	Gô, cours d'eau Rochelais, Vivier, Moulinette, Otus	→	Actions de restauration morphologique et de la continuité écologique
					Etude continuité écologique sur les ouvrages structurants (Gô, Porte des 2 moulins, Maubec/Rompsay)
					Etude de définition des aménagements au pont de la rocade sur la Moulinette
					Réflexion pour aménagement sur Varaize avec compatibilité AEP
			Etude de TDBV hydrologie/qualité	→	Satisfaction enjeu Qualité/Hydrologie
BILAN EVALUATIF INTERMEDIAIRE					
Année 4 à 6		Priorité 1	Où	Comment	Pourquoi
Année 4 à 6	Agir sur les cours d'eau	→	Ensemble des cours d'eau (hors Pas des Eaux et Pampin)	→	Continuité des actions déjà engagées
					Réalisation des actions définies dans le cadre des différentes études menées TDBV, Continuité et morpho notamment sur Varaize et Moulinette
Année 4 à 6	Agir sur les marais	→	Ensemble des marais	→	Elaboration du protocole de gestion Marais de Pampin et réflexion ouvrage à la mer (Pampin, Colonelle)
					Actions de curage sur Gô, Pampin et Aytré/La Jarne
					Intervention Baccharis Marais du Chay
					Réflexion sur les modifications d'occupation des sols des marais d'Aytré/La Jarne
			Suivi qualité d'eau pluvial Marais du Chay	→	Satisfaction enjeu Qualité
BILAN EVALUATIF DE FIN DE PROGRAMME					

PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX - SECTEUR NORD



PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX - SECTEUR SUD



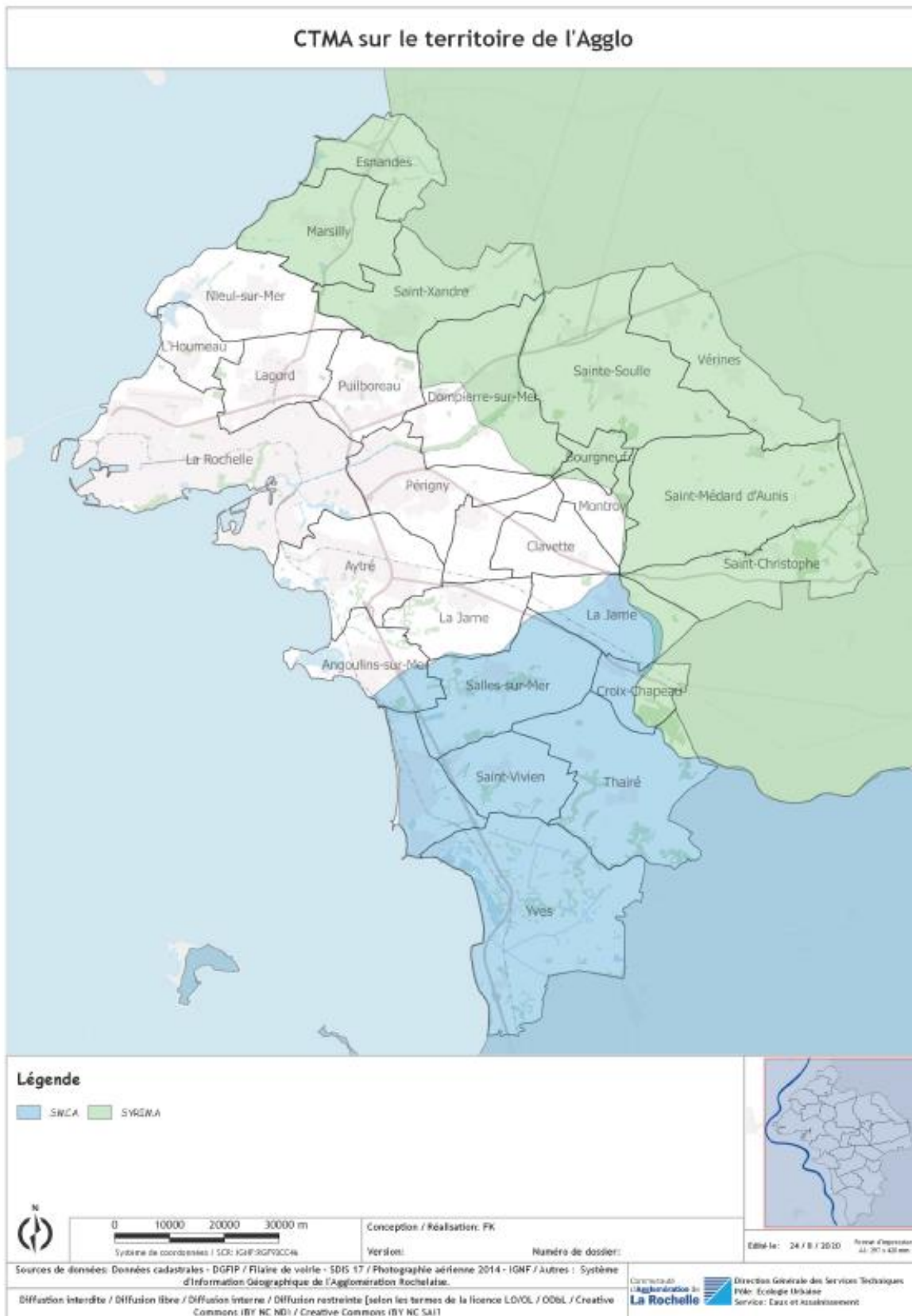
CONDITIONS DE REUSSITE DU PROGRAMME D' ACTIONS

La réussite du projet passe nécessairement par la mise en place des actions et par l'animation. Elle repose principalement sur leur acceptation locale via les moyens de communication avant, pendant et après leur réalisation. Le choix retenu dans la stratégie est d'intervenir sur l'ensemble de la zone d'étude, justifié par le faible linéaire hydrographique concerné d'une part, et le fait qu'il s'agisse du 1er programme global et concerté de la CDA sur les milieux aquatiques. Des priorisations sont toutefois définies et permettent une articulation entre les 2 programmes d'actions (années 2021/2023 puis 2024/2026).

La mutualisation de tous les moyens par l'ensemble des partenaires impliqués, l'appropriation par les acteurs locaux, les riverains et tous les habitants de ce territoire constituent les principaux facteurs susceptibles d'influencer la bonne mise en œuvre du programme d'actions et donc de participer à l'atteinte des résultats escomptés.

ANNEXE 3 : CARTE DU TERRITOIRE

ID : 017-241700434-20240314-DCC140324_16-DE



ANNEXE 4 : CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions :

- **L'animateur général (0,5 ETP)** a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - prendre en charge certaines actions, notamment le volet communication générale

- **Le technicien milieux aquatiques (1 ETP)** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

ANIMATION DU CT EAU

Enjeux et fonctions associées

Mise en œuvre et gouvernance du CT EAU. L'animation est répartie suivant les compétences statutaires des différentes structures et suivant l'objet du suivi.

Objectifs visés

Assurer chaque année la mise en œuvre et le suivi des actions prévues au CT EAU :

- De manière générale : pilotage et coordination du CT EAU
- De manière thématique ou territoriale : conduite d'opération et suivi des travaux hydrauliques par maître d'ouvrage.

Territoire concerné

Ce volet couvre la totalité du périmètre du CT EAU.

Description de l'action

Animation et coordination générale du CT EAU

La Communauté d'Agglomération (CDA) de la Rochelle est la structure porteuse du CT EAU. A ce titre, la CDA est chargée de veiller à la mise en œuvre des actions prévues au programme de telle sorte que les objectifs du contrat puissent être atteints.

La CDA a notamment en charge l'animation et l'organisation des comités de pilotage, des réunions de travail, le suivi du tableau de bord des opérations portées par l'ensemble des maîtres d'ouvrages, ainsi que les actions de communication se rapportant au contrat ou aux actions pour lesquelles il a été désigné.

Un poste de technicien à temps complet est indispensable pour le suivi du bon déroulement des actions du programme. Les missions du technicien sont les suivantes :

- Coordination générale du CTMA entre les différents maîtres d'ouvrages,
- Coordination de certaines actions avec celles mises en œuvre dans d'autres programmes,
- Elaboration des dossiers d'intervention par action,
- Suivis techniques, administratifs et financiers des opérations,
- Réalisation des bilans et du rapport annuel d'activité,
- Evaluation des actions en référence aux réseaux d'indicateurs...

Maîtrise d'ouvrages et partenaires

Maîtrise d'Ouvrage : CDA la Rochelle

Coordination entre fiches actions et autres mesures

L'animation du CT EAU concerne la mise en œuvre et le suivi de toutes les actions du contrat.